



Rapport annuel

2009

Conseil de gestion
de l'assurance parentale





Réalisation : Conseil de gestion de l'assurance parentale

Collaboration à la rédaction : Judith Tremblay (Affaires de style)

Conception et réalisation graphiques : Les Dompteurs de souris

Ce rapport faisant état de la contribution de femmes et d'hommes, nous l'avons rédigé en tenant compte des principes de féminisation retenus par l'Office québécois de la langue française, entre autres dans l'ouvrage *Avoir bon genre à l'écrit : guide de rédaction épiciène*.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2010

ISSN 1718-8970 Rapport annuel de gestion (Imprimé)

ISSN 1718-8989 Rapport annuel de gestion (En ligne)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010

ISBN 978-2-550-58021-8 (Imprimé)

ISBN 978-2-550-58022-5 (En ligne)

© Gouvernement du Québec



Rapport annuel

2009

Conseil de gestion
de l'assurance parentale

Monsieur Yvon Vallières
Président de l'Assemblée nationale du Québec



Monsieur le Président,

En tant que ministre responsable de l'application de la Loi sur l'assurance parentale, et conformément aux articles 115.16 et 118 de cette loi, j'ai l'honneur de vous soumettre le Rapport annuel de gestion 2009 du Conseil de gestion de l'assurance parentale et du Fonds d'assurance parentale.

L'année 2009 du Conseil de gestion de l'assurance parentale a été marquée par l'achèvement du Plan stratégique 2009-2012, le deuxième depuis l'instauration du Conseil en 2005. Ce plan souligne la nécessité pour l'État de poursuivre ses efforts afin de favoriser une meilleure conciliation travail-famille grâce à un régime d'assurance parentale dont la collectivité québécoise peut être fière.

Par ailleurs, le Conseil continue d'agir de façon concertée avec ses partenaires afin d'assurer la pérennité du Régime québécois d'assurance parentale.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale,

A handwritten signature in black ink that reads "Sam Hamad".

Sam Hamad

2

Monsieur Sam Hamad
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Monsieur le Ministre,

Le Rapport annuel de gestion 2009 du Conseil de gestion de l'assurance parentale et du Fonds d'assurance parentale – qu'il me fait plaisir de vous transmettre – répond aux dispositions des articles 115.16 et 117 de la Loi sur l'assurance parentale. Il a été approuvé par le conseil d'administration de l'organisme.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

La présidente-directrice générale,

A handwritten signature in black ink that reads "Geneviève Bouchard".

Geneviève Bouchard

Table des matières

Déclaration de la présidente-directrice générale	6
Rapport de mission d'examen	7
Message de la présidente-directrice générale	8
1. Le Conseil de gestion de l'assurance parentale et sa gouvernance	10
- La mission, la vision, les fonctions stratégiques	10
- La Politique de gouvernance	10
- Le conseil d'administration	13
- Les partenaires	13
- Les ressources	16
2. Le Régime québécois d'assurance parentale	18
- Le financement et la gestion financière du Régime	19
- La clientèle prestataire	20
- Les services à la clientèle prestataire	22
3. Les faits saillants en 2009	24
- L'élaboration du Plan stratégique 2009-2012	24
- Quelques données sur le Régime	24
- La perception du Régime	24
- Le portrait de la clientèle ayant bénéficié du Régime en 2007	25
- La prestation de services	25
4. Le contexte socioéconomique et démographique au Québec en 2009	28
- Quelques chiffres sur le marché du travail en 2009	28
- La participation des femmes au marché du travail	29
- La conciliation de la vie professionnelle et de la vie de famille	29
5. Les résultats en 2009 au regard du Plan stratégique 2009-2012	32
- La conciliation de la participation au marché du travail avec la réalisation du désir d'avoir des enfants dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre	32
- La pérennité du Régime	34

6. Les résultats en 2009 au regard du Plan d'action de développement durable 2009-2012	38
- Faire connaître le concept et les principes de développement durable et en faciliter l'appropriation par les membres du conseil d'administration et le personnel du Conseil dans le cadre de leurs mandats respectifs	38
- Assurer une intégration cohérente du développement durable au sein de l'organisation	39
- Instaurer une conscience environnementale au sein du Conseil par des actions simples, concrètes, à la mesure des moyens et de la taille de l'organisation	40
- Favoriser la conciliation travail-famille en élaborant une vision globale et durable de l'évolution à long terme du Régime	40
- Informer les employeurs ainsi que la population non prestataire du Régime de ses effets sur le développement socioéconomique du Québec	41
- Implanter graduellement une culture de la prévention au sein du Conseil et favoriser le dialogue avec les parties prenantes au modèle d'affaires à propos de la gestion des risques	41
- Veiller à la pérennité du Régime par des actions favorisant l'équilibre du Fonds pour les générations actuelles et à venir	42
7. Les autres résultats en 2009	44
- La politique linguistique	44
- L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels	44
- L'allègement réglementaire et administratif	44
- Le code d'éthique et de déontologie	44
8. Les états financiers du Conseil de l'exercice terminé le 31 décembre 2009	46
9. Les états financiers du Fonds de l'exercice terminé le 31 décembre 2009	66
10. ANNEXES	
Annexe I Les lois, les règlements et les ententes	82
Annexe II Les prestations du Régime	83
Annexe III L'incidence financière du Régime en 2009	84
Tableau I Nouveaux prestataires admis au Régime Régime de base - Naissances et adoptions	21
Tableau II Nouveaux prestataires admis au Régime Régime particulier - Naissances et adoptions	21



Liste des figures

Figure 1	Fonctions du Conseil	11
Figure 2	Nature et partage des responsabilités entre le Conseil et ses partenaires	14
Figure 3	Réseau des ententes administratives	15
Figure 4	Gestion des flux	19
Figure 5	Prestations (naissances et adoptions) en 2009 (en millions de dollars)	20
Figure 6	Répartition des prestations entre les parents en 2009 (en millions de dollars)	20
Figure 7	Évolution du taux d'accessibilité au service téléphonique et du taux d'accessibilité moyen en 2008 et en 2009	22
Figure 8	Évolution du nombre de nouvelles demandes de prestations traitées et du nombre d'appels téléphoniques traités en 2008 et en 2009	26
Figure 9	Évolution du nombre de nouveaux prestataires de 2006 à 2009	30

Liste des abréviations et des sigles

CDP	Caisse de dépôt et placement du Québec
Conseil	Conseil de gestion de l'assurance parentale
CSPQ	Centre de services partagés du Québec
Fonds	Fonds d'assurance parentale
LAP	Loi sur l'assurance parentale
MESS	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MFQ	Ministère des Finances du Québec
RALAP	Règlement d'application de la LAP
Régime	Régime québécois d'assurance parentale

Déclaration de la présidente-directrice générale

Le présent rapport annuel de gestion et l'information qu'il contient procèdent de ma responsabilité. Celle-ci concerne l'exactitude et l'intégrité des données de même que la fiabilité des résultats et des contrôles afférents.

Ce rapport remplit trois fonctions : 1) il exprime bien la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques du Conseil de gestion de l'assurance parentale; 2) il précise les objectifs, les indicateurs, les cibles visées et les résultats; 3) il communique des données éprouvées et confirmées.

La sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a produit une déclaration de fiabilité relative aux données touchant les prestataires du Régime québécois d'assurance parentale. De plus, une mission d'examen a attesté le caractère plausible et cohérent des résultats, des explications et des indicateurs mentionnés dans le présent rapport. Enfin, le conseil d'administration en a approuvé le contenu, y compris les états financiers vérifiés par le Vérificateur général du Québec.

Je me porte garante des méthodes adoptées pour nous acquitter honorablement de la production du Rapport annuel de gestion 2009.



Geneviève Bouchard

Rapport de mission d'examen

Madame Geneviève Bouchard
Présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Madame la Présidente-Directrice générale,

À votre demande, nous avons procédé à l'examen des données contenues dans le Rapport annuel de gestion 2009 du Conseil de gestion de l'assurance parentale (le « Conseil »), excluant les états financiers du Conseil et ceux du Fonds d'assurance parentale, ces derniers étant vérifiés par le Vérificateur général du Québec. Notre examen a été effectué conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada et a donc consisté essentiellement en prise de renseignements, procédés analytiques et discussions portant sur les renseignements qui nous ont été fournis par le Conseil. La responsabilité du rapport annuel de gestion incombe à la direction du Conseil.

Un examen ne constitue pas une vérification et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérificateur sur les données contenues dans le Rapport annuel de gestion 2009 du Conseil.

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire, à tous égards importants, que les données contenues dans le Rapport annuel de gestion 2009 du Conseil, excluant les états financiers du Conseil et ceux du Fonds d'assurance parentale, ne sont pas plausibles, eu égard aux directives pertinentes du *Guide sur le rapport annuel de gestion*.


Deloitte + ouster p.é. v.c. p.c.¹

Comptables agréés

Québec, le 14 avril 2010

¹ Comptable agréé auditeur permis n° 10211.



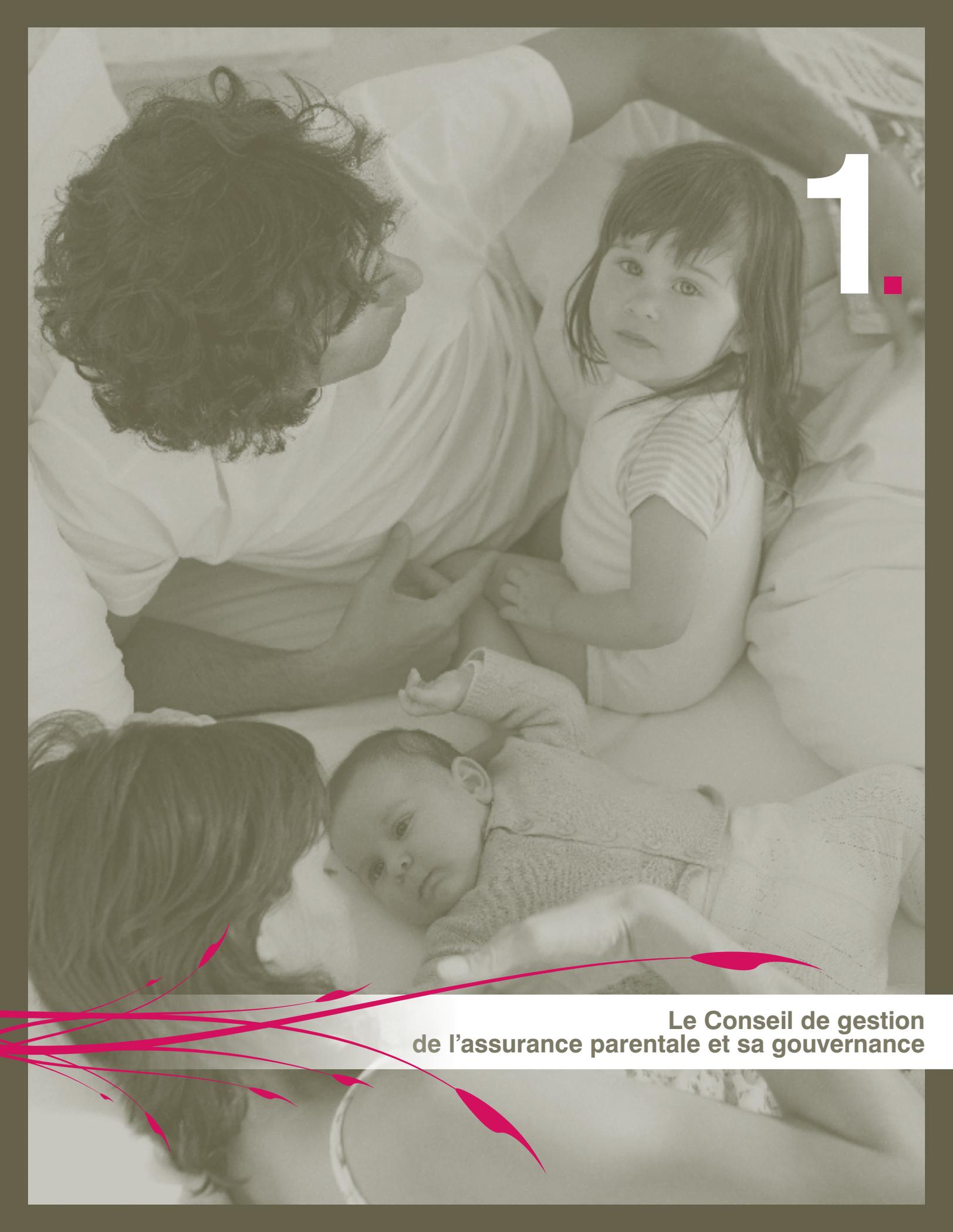
Message de la présidente-directrice générale

Ce rapport repose sur un tout nouveau plan stratégique rendu public à l'automne 2009 par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Ainsi, le Conseil de gestion de l'assurance parentale a amorcé en 2009 son deuxième cycle de reddition de comptes.

Le Plan stratégique 2009-2012 du Conseil met en lumière la maturité acquise par le Régime québécois d'assurance parentale qui, après une phase d'implantation, entame sa consolidation. Le Conseil s'est donné, pour les trois prochaines années, des orientations et des objectifs stratégiques qui guideront ses efforts pour mieux faire connaître le Régime et les retombées positives qu'il engendre au sein de la société québécoise en vue, notamment, de stimuler l'adhésion de la population à celui-ci. À court terme, le Régime permettra le maintien du taux élevé d'activité des femmes québécoises sur le marché du travail et continuera de soutenir avec efficacité les nouveaux pères qui aspirent à tenir un rôle dynamique dans la conciliation des obligations familiales et professionnelles. À long terme, il contribuera sans aucun doute à réduire les effets du vieillissement démographique.

À la lumière des bénéfices sociaux résultant du Régime, le Conseil poursuivra ses efforts afin d'atteindre l'équilibre financier tant souhaité. Nul doute que nous saurons répondre à ce défi, même dans le contexte actuel où la hausse annuelle des naissances demeure toujours d'actualité. À ce chapitre, l'année 2009 n'a pas fait exception avec une croissance de 1,1 %. Depuis 2006 – l'année de mise en œuvre du Régime –, le Québec a enregistré plus de 16,0 % de naissances.

Enfin, ce rapport témoigne de l'engagement des membres du conseil d'administration et du personnel du Conseil à l'égard du régime québécois pour assurer sa pérennité et en faire un outil de développement social et économique dont les Québécoises et les Québécois peuvent être fiers.



1.

**Le Conseil de gestion
de l'assurance parentale et sa gouvernance**



Le Conseil de gestion de l'assurance parentale et sa gouvernance

Instauré en 2005 par la Loi sur l'assurance parentale (LAP), le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil) est géré par un conseil d'administration dont le gouvernement du Québec nomme les membres. En qualité de fiduciaire, il a notamment la responsabilité d'administrer le Fonds d'assurance parentale (Fonds) et exprime son avis sur tous les sujets relatifs à la LAP, ou sur ceux relevant de sa compétence, et sur lesquels le ministre le sollicite.

La mission, la vision, les fonctions stratégiques

Le Conseil contribue à la croissance socioéconomique du Québec en facilitant la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles; en soutenant financièrement les nouveaux parents par une prestation remplaçant leur revenu de travail; en assurant la gestion du Régime québécois d'assurance parentale (Régime) et en prenant part à son évolution. Il est un acteur de premier plan dans l'évolution de l'assurance parentale au Québec en misant sur la contribution de celle-ci au développement socioéconomique.

Le Conseil est constitué d'une instance administrative permanente qui collabore à la définition des grandes orientations du Régime et qui prend en charge la réalisation et la coordination des fonctions stratégiques liées à sa gestion, ainsi que celles du Fonds. Ainsi, dans ses activités quotidiennes, il se consacre à la gestion budgétaire et financière du Régime, au financement de celui-ci et au suivi des flux de trésorerie. Il planifie et réalise également des activités de communication stratégique, s'assure de la vigie globale à l'égard du Régime et effectue, en collaboration avec ses partenaires, des études nécessaires à l'évolution de ce dernier. Pour visualiser les fonctions du Conseil, la lectrice ou le lecteur peut se référer à la figure 1 présentée à la page suivante.

La Politique de gouvernance

Afin de remplir adéquatement sa mission auprès de la société québécoise, le Conseil a adopté le 14 juin 2007 une politique qui s'appuie sur les meilleures pratiques dans le domaine de la gouvernance et respecte les règles de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

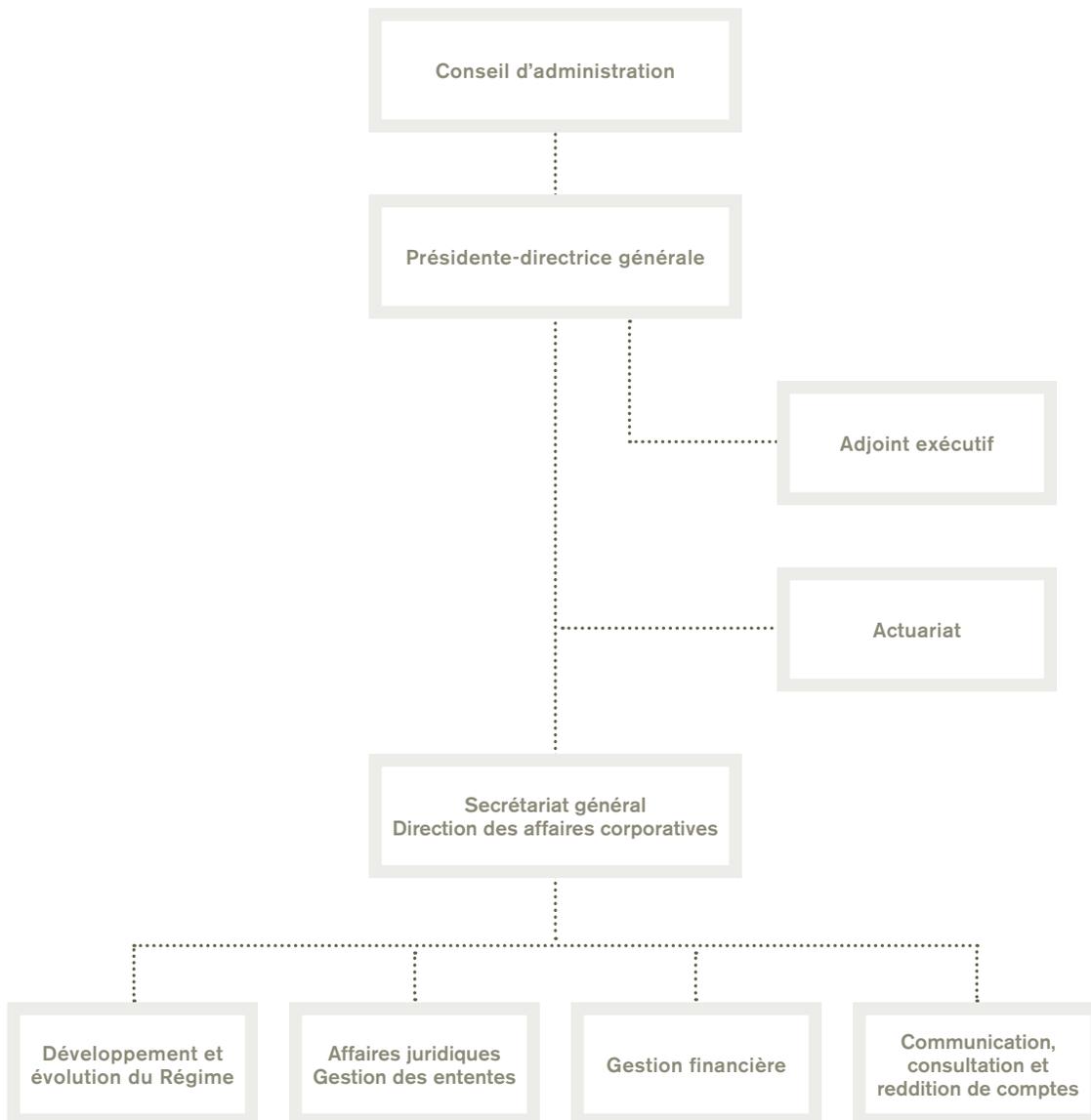


Figure 1 FONCTIONS DU CONSEIL

La Politique de gouvernance détermine

- les responsabilités fondamentales du conseil d'administration envers le Régime et les caractéristiques de son rôle d'instance décisionnelle;
- le processus d'adoption des orientations, des priorités et des grandes stratégies de service;
- les valeurs et les principes à partir desquels le conseil d'administration agit;

- les règles, les modalités de fonctionnement, les procédures de contrôle et de reddition de comptes garantissant une gestion éclairée du budget du Conseil et les méthodes utilisées pour optimiser les services rendus à la société.

Bref, cette politique trace de manière précise les paramètres qui guident l'action du Conseil.

Les membres du conseil d'administration au 31 décembre 2009



M^{me} Geneviève Bouchard

Présidente du conseil d'administration
et présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale



M^{me} Francine Cléroux

Vice-présidente du conseil
d'administration et vice-présidente
Affaires publiques et Communication
Mouvement des caisses Desjardins
du Québec

*Membre issue du milieu
des employeurs*



M^{me} Marlen Carter

Sous-ministre adjointe
Ministère de l'Emploi
et de la Solidarité sociale

*Membre issue du
gouvernement du Québec*



M^{me} Nathalie Joncas

Actuaire
Confédération
des syndicats nationaux

*Membre issue du milieu
des travailleuses et des
travailleurs syndiqués*



M. Marc-André Laliberté

Actuaire
Optimum, actuaire
et conseillers inc.

*Membre issu du milieu
des employeurs*



M. Éric Lavoie, CA, CIA

Associé
Lemieux Nolet,
comptables agréés

*Membre issu du milieu
des travailleuses et des
travailleurs autonomes*



M. Éric Paquette

Directeur général
Regroupement des jeunes
chambres de commerce
du Québec

*Membre issu du milieu
des employeurs*



M^{me} Ruth Rose

Professeure associée
en sciences économiques
Université du Québec à Montréal

*Membre issue du milieu
des travailleuses et des
travailleurs non syndiqués*



M^{me} Johanne Vaillancourt

Vice-présidente
Fédération des travailleuses
et travailleuses du Québec

*Membre issue du milieu
des travailleuses et des
travailleurs syndiqués*



Première rangée, de gauche à droite : M. Marc-André Laliberté, Optimum, actuaires et conseillers inc., M^{me} Marlen Carter, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. Éric Lavoie, Lemieux Nolet, comptables agréés, M^{me} Johanne Vaillancourt, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, M^{me} Geneviève Bouchard, Conseil de gestion de l'assurance parentale.

Deuxième rangée, dans le même ordre : M^{me} Ruth Rose, Université du Québec à Montréal, M. Éric Paquette, Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec.

Sont absentes sur la photo : M^{me} Francine Cléroux, Mouvement des caisses Desjardins du Québec, M^{me} Nathalie Joncas, Confédération des syndicats nationaux.

Le conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration proviennent de différents univers professionnels : sept ont été choisis, après consultation, auprès d'organismes représentatifs des employeurs, des travailleuses et des travailleurs syndiqués, des travailleuses et des travailleurs autonomes, des femmes et des travailleuses et des travailleurs non syndiqués; deux membres viennent du gouvernement. Ces derniers agissent en fonction de l'intérêt des cotisantes et des cotisants ainsi que de la clientèle du Régime, en tenant compte de ce que la politique de gouvernance et le code d'éthique leur dictent.

Le conseil d'administration

- donne son aval aux orientations, aux politiques et aux règlements du Régime, dont ceux liés au financement et au placement des sommes confiées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDP);
- fixe les taux de cotisation applicables l'année suivante;
- ratifie les grandes orientations et les objectifs stratégiques du Conseil;

- valide les plans d'action, les rapports de gestion et les prévisions budgétaires du Fonds;
- adopte les budgets du Conseil de même que les états financiers du Conseil et du Fonds.

Pour soutenir son action, le conseil d'administration s'est doté de quatre comités permanents présidés par des membres indépendants, soit : services aux citoyens; planification et vérification; financement; gouvernance et éthique. Chacun regroupe la présidente-directrice générale et trois membres du conseil d'administration, sauf le comité de gouvernance et d'éthique, qui ne regroupe que des membres indépendants.

Les partenaires

Conformément à la loi, le Conseil a signé des ententes administratives avec des ministères et des organismes gouvernementaux qui ont permis de tirer le meilleur parti des ressources et d'alléger les structures. Le Conseil et ses partenaires agissent ensemble pour la bonne tenue du Régime.

Outre le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) qui investit son expertise en technologie de l'information et en rémunération, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), Revenu Québec, la CDP et le ministère des Finances du Québec (MFQ) s'ajoutent comme partenaires importants pour que les activités opérationnelles s'effectuent avec facilité :

- Le MESS administre le Régime quant à l'admissibilité et au versement des prestations. Une entente stipule quels sont les objectifs généraux de l'administration du Régime. Celle-ci a été

révisée en 2009. Le MESS fournit également des services de ressources humaines et matérielles, de communication et de statistiques officielles ainsi qu'une aide spécifique selon les besoins du Conseil;

- Revenu Québec perçoit et verse les cotisations du Régime au Conseil;
- La CDP administre les placements du Fonds;
- Le MFQ offre ses services pour le paiement des prestations par l'entremise des différentes grandes institutions financières.



Figure 2 NATURE ET PARTAGE DES RESPONSABILITÉS ENTRE LE CONSEIL ET SES PARTENAIRES

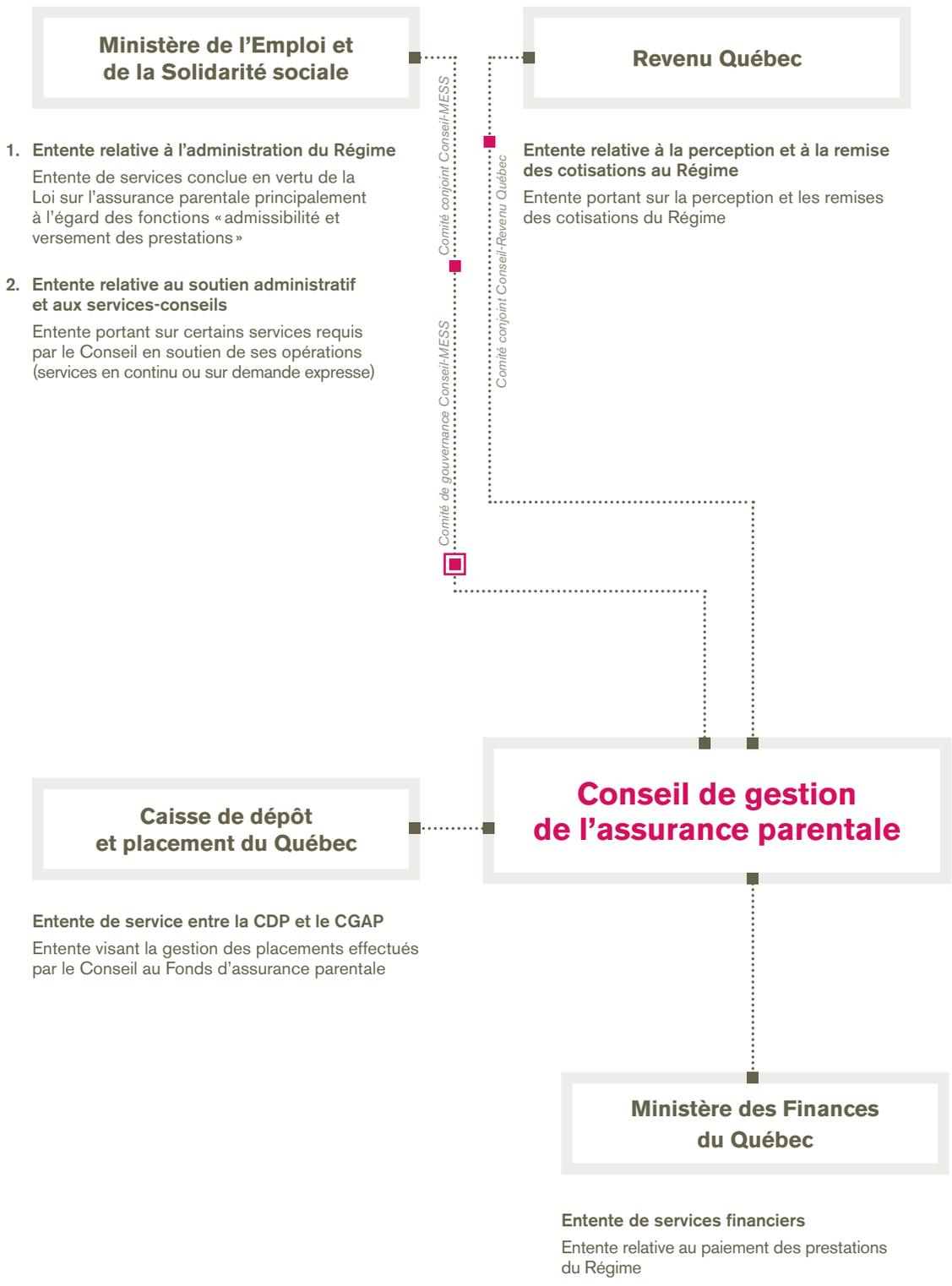


Figure 3 RÉSEAU DES ENTENTES ADMINISTRATIVES

Les ressources

Les ressources humaines

L'effectif autorisé en 2009 pour le Conseil est de 16 équivalents temps complet.

Par ailleurs, afin de favoriser le maintien et l'enrichissement de l'expertise professionnelle de son personnel, le Conseil a engagé des dépenses de l'ordre de 9 500 \$ pour la formation, ce qui correspond à près de 1,0 % de sa masse salariale.

L'accès à l'égalité en emploi

En 2009, le Conseil a embauché quatre personnes, soit deux femmes et deux hommes à statut régulier. Aucune de ces personnes ne fait toutefois partie d'un groupe cible. Par ailleurs, 7,7 % de son personnel sont membres d'une communauté culturelle et 69,0 % sont des femmes.

Les ressources humaines du MESS affectées à l'administration du Régime

Le Conseil soutient budgétairement la masse salariale des ressources humaines affectées à l'administration du Régime. En 2009, les équivalents temps complet projetés se chiffrent à 330.

Les ressources financières

Le Conseil détient un statut d'entité comptable autonome. Son budget n'est donc pas voté par l'Assemblée nationale, mais plutôt adopté annuellement par son conseil d'administration. Sa situation financière au 31 décembre 2009 ainsi que l'utilisation des ressources financières pour l'année 2009 sont exposées dans les états financiers vérifiés inclus dans le présent rapport.

Les ressources matérielles et informationnelles

Le Conseil a investi 23 900 \$ en 2009 en mobilier et en équipement, en améliorations locatives et en équipement informatique (immobilisations corporelles). L'investissement en éléments d'actifs incorporels, soit principalement en améliorations informatiques et en actifs informationnels, se chiffre à 4 316 000 \$ en 2009. Ces sommes sont destinées au financement des actifs informationnels du MESS affectés exclusivement à l'administration du Régime.



2.

Le Régime québécois d'assurance parentale



Le Régime québécois d'assurance parentale



Nul ne saurait nier que la société québécoise fait face à de nombreux défis économiques et sociaux. Pour répondre aux besoins des travailleuses et des travailleurs des nouvelles générations, le gouvernement du Québec a mis en place entre autres le Régime.

Lancé en janvier 2006, le Régime tient pour essentiels trois objectifs prioritaires :

- Assurer un remplacement du revenu pour les parents en emploi au cours du congé entourant la venue d'un enfant afin de favoriser leur sécurité financière, de faciliter la conciliation travail-famille et de maintenir le lien d'emploi;
- Favoriser l'adaptation de l'économie québécoise aux réalités actuelles du marché du travail de façon à atténuer les pénuries de main-d'œuvre potentielles et à refléter les attentes des jeunes générations de travailleuses et de travailleurs;

- Faciliter l'adaptation de la société québécoise au contexte de vieillissement démographique en conciliant le développement social et la prospérité économique.

Le Régime répond adéquatement aux besoins actuels des parents. D'ailleurs, le taux de participation de près de 85,1 % démontre bien sa pertinence. Le taux de prestation versé se situe entre 55 et 75 % du revenu moyen par semaine; en 2009, le revenu maximal assurable était de 62 000 \$. De plus, les prestataires disposent de deux options quant à la durée maximale de congé et au taux de prestation. Enfin, le seuil minimal d'admissibilité est un revenu assurable d'au moins 2 000 \$, quel que soit le nombre d'heures effectuées; les travailleuses et les travailleurs autonomes sont admissibles et cinq semaines de prestations sont réservées aux pères.

Le financement et la gestion financière du Régime

Le Régime est financé par un fonds fiduciaire autonome dans lequel Revenu Québec verse les cotisations perçues.

En 2009, les cotisations se chiffrent à 1 510,6 M\$. La répartition entre les divers cotisants et cotisantes est la suivante :

- Travailleuses et travailleurs / employeurs : 1 433,1 M\$;
- Travailleuses et travailleurs autonomes : 77,5 M\$.

La même année, les revenus de placements du Fonds s'établissent à 165 000 \$.

Les décisions ayant une incidence sur les enjeux financiers du Régime sont balisées par les principes directeurs déterminés et adoptés par le conseil d'administration. Ceci s'applique par exemple lorsque le Conseil planifie la détermination des taux de cotisation ou lorsque la démarche de l'évaluation actuarielle annuelle du Régime est réalisée.

En 2009, les taux de cotisation applicables étaient de

- 0,484 % pour les travailleuses et les travailleurs salariés;
- 0,677 % pour les employeurs;
- 0,860 % pour les travailleuses et les travailleurs autonomes.

En tant que fiduciaire, le Conseil administre le Fonds de façon transparente et responsable, et agit dans le meilleur intérêt des buts poursuivis par le Fonds. De plus, le Conseil gère les flux de trésorerie du Fonds en veillant à la disponibilité des sommes requises pour le paiement des prestations. Il exerce le suivi des sommes déposées à la CDP, en conformité avec la politique de placement du Fonds qui concilie le degré de risque acceptable, l'horizon de placement et le rendement possible tout en limitant les frais administratifs et financiers.

Le MESS assure la détermination de l'admissibilité et le versement des prestations à la clientèle du Régime. L'information financière provenant du MESS est transférée quotidiennement au Conseil et au MFQ, qui garantissent la disponibilité des liquidités nécessaires au versement des prestations.

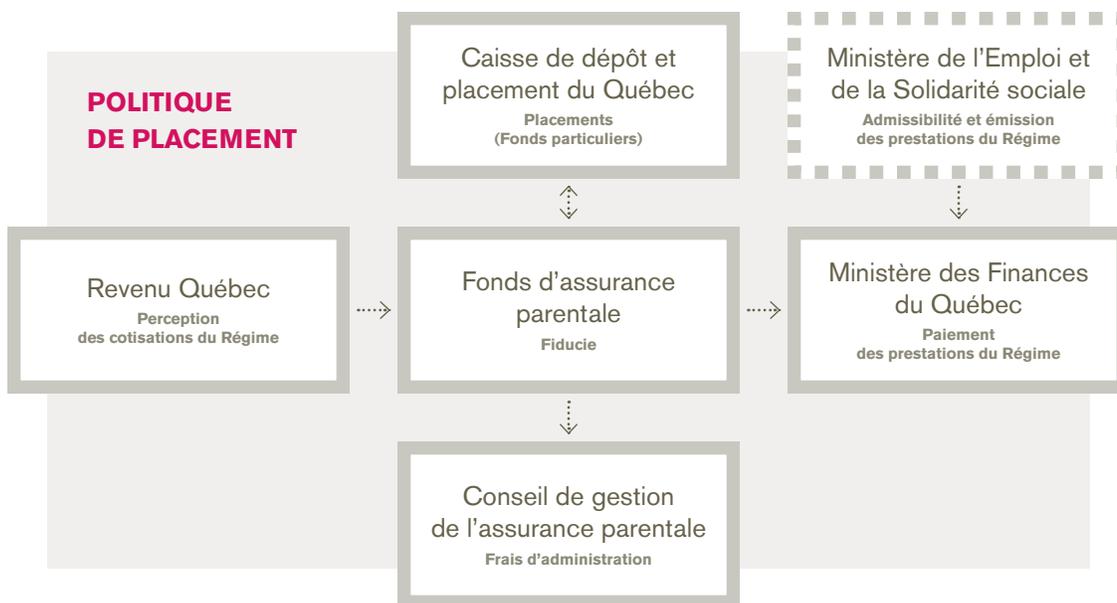


Figure 4 GESTION DES FLUX

Le Fonds d'assurance parentale

La Loi modifiant la LAP, sanctionnée en juin 2005 (art. 115.1), a constitué le Fonds, une fiducie d'utilité sociale comme l'entend le Code civil du Québec. Les fonctions assignées à ce fonds comprennent le paiement des prestations et des obligations du Conseil.

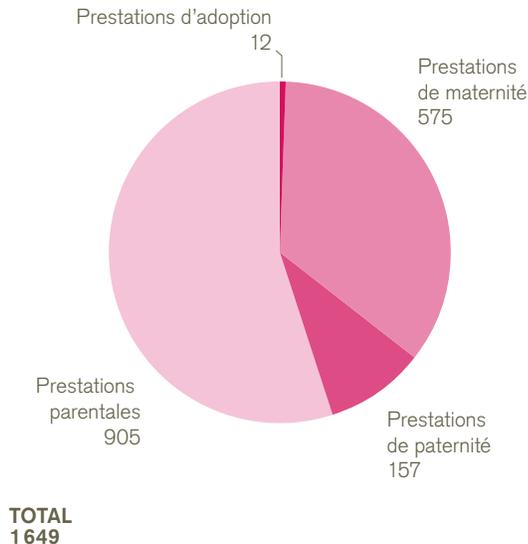


Figure 5 PRESTATIONS (NAISSANCES ET ADOPTIONS) EN 2009
(en millions de dollars)

L'information financière en 2009

La somme des dépenses totales du Régime en 2009 est de 1 695 M\$, dont 1 649 M\$ en prestations du Régime. Les revenus du Régime sont de l'ordre de 1 515 M\$. Les frais pour l'administration du Régime sont de 41,7 M\$, soit 2,5 % des coûts de ce dernier. Pour plus de renseignements, la lectrice ou le lecteur peut se référer aux états financiers présentés dans ce rapport.

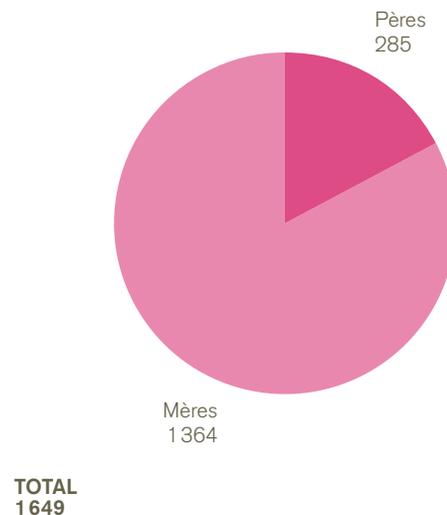


Figure 6 RÉPARTITION DES PRESTATIONS ENTRE LES PARENTS EN 2009
(en millions de dollars)

La clientèle prestataire

Le nombre de nouveaux prestataires (voir Tableaux I et II) est en hausse de 3,7 % en 2009, atteignant 126 120. Encore cette année, l'augmentation du nombre de nouveaux pères prestataires dépasse celle des mères :

Le régime de base :

- Pères : hausse de 5,0 %
- Mères : hausse de 2,5 %

Le régime particulier :

- Pères : hausse de 4,8 %
- Mères : hausse de 3,7 %

En 2009, le nombre de nouveaux prestataires est en hausse dans le cas des adoptions et des naissances.

Par ailleurs, le nombre distinct d'événements (naissance ou adoption)² est en hausse de 2,3 % et s'explique par l'augmentation des naissances en 2009 et le taux de participation accru tant chez les mères que chez les pères.

² Un événement est une naissance (incluant les interruptions de grossesse postérieures à la dix-neuvième semaine de gestation) ou une adoption ayant donné droit à des prestations du Régime.

Tableau I NOUVEAUX PRESTATAIRES ADMIS AU RÉGIME*
Régime de base – Naissances et adoptions

PRESTATAIRES	CATÉGORIE DE TRAVAILLEUR	2008		2009	
		NAISSANCES	ADOPTIONS	NAISSANCES	ADOPTIONS
MÈRES	Salariées	51 312	357	52 786	415
	Autonomes	1 103	5	1 064	14
	Mixtes	906	8	759	12
Total mères		53 321	370	54 609	441
PÈRES	Salariés	38 235	134	40 299	149
	Autonomes	1 278	1	1 281	5
	Mixtes	888	2	828	3
Total pères		40 401	137	42 408	157
Total prestataires		93 722	507	97 017	598
Nombre distinct d'événements		55 034	402	56 216	501

* Les statistiques relatives à la clientèle peuvent être consultées sur le site Web du Conseil à l'adresse suivante : www.cgap.gov.qc.ca.

Tableau II NOUVEAUX PRESTATAIRES ADMIS AU RÉGIME
Régime particulier – Naissances et adoptions

PRESTATAIRES	CATÉGORIE DE TRAVAILLEUR	2008		2009	
		NAISSANCES	ADOPTIONS	NAISSANCES	ADOPTIONS
MÈRES	Salariées	11 432	121	11 803	111
	Autonomes	1 583	21	1 675	20
	Mixtes	571	7	630	1
Total mères		13 586	149	14 108	132
PÈRES	Salariés	12 579	91	13 282	101
	Autonomes	598	8	589	6
	Mixtes	335	5	285	2
Total pères		13 512	104	14 156	109
Total prestataires		27 098	253	28 264	241
Nombre distinct d'événements		18 774	209	19 193	193



Les services à la clientèle prestataire

La performance administrative du MESS lui a permis en 2009 d'atteindre des normes élevées quant à la qualité des services. Ce résultat témoigne des efforts du personnel pour bien répondre aux besoins de la clientèle.

En 2009, les membres du personnel ont servi en moyenne 5,5 % plus de prestataires qu'en 2008 et près de 3,7 % plus de nouveaux prestataires.

En plus, le service téléphonique n'a cessé de s'améliorer :

- Le taux moyen d'accessibilité a atteint un sommet, soit 94,5 % comparativement à 93,8 % en 2008;

- 84,0 % des réponses aux appels téléphoniques étaient effectuées en moins de 2 minutes par rapport à 80,0 % l'année d'avant. Il est à noter qu'en 2007, 54,2 % des appels recevaient une réponse à l'intérieur de ce délai. Ce résultat excède de 5,0 % la cible convenue entre le MESS et le Conseil pour l'année 2009;
- Le nombre d'appels abandonnés ou rejetés par la clientèle à la suite d'un temps d'attente trop long ou d'un manque de lignes téléphoniques s'est réduit de façon significative : 5,6 % en 2009, une baisse de près de 1 point de pourcentage par rapport à 2008.

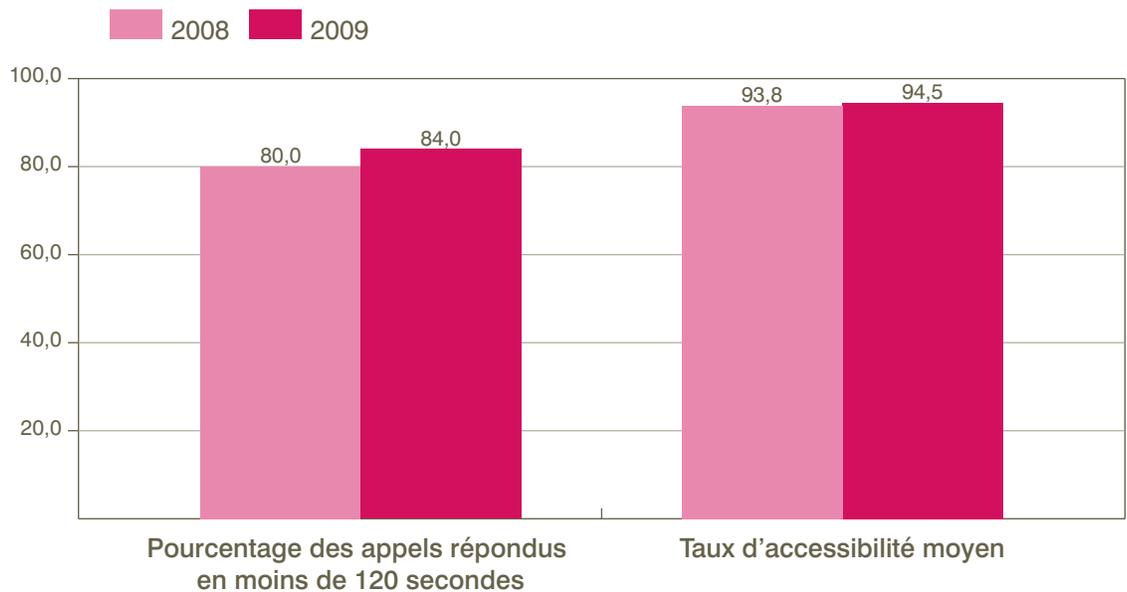


Figure 7 ÉVOLUTION DU TAUX D'ACCESSIBILITÉ AU SERVICE TÉLÉPHONIQUE ET DU TAUX D'ACCESSIBILITÉ MOYEN EN 2008 ET EN 2009



3.



Les faits saillants en 2009



Les faits saillants en 2009

Certaines réalisations importantes du Conseil se profilent à l'avant-scène cette année.

L'élaboration du Plan stratégique 2009-2012

Au cours de 2009, le Conseil a élaboré son deuxième plan stratégique (2009-2012) qui s'inscrit dans la continuité du premier plan (2006-2008). Déposé à l'Assemblée nationale au mois d'octobre, il est le fruit du travail concerté de l'ensemble des acteurs œuvrant au sein du conseil d'administration.

Quelques données sur le Régime

- L'Institut de la statistique du Québec dénombre 88 600 naissances pour 2009, une hausse de l'ordre de 1,1 % par rapport à l'année précédente;
- Les prestataires du Régime, admissibles à la suite d'une naissance ou d'une adoption survenue en 2008, ont eu recours à 97,0 % de la période maximale allouée pour le congé offert par le régime de base et à 91,0 % de la durée prévue au régime particulier³;

- En 2009, 204 598 parents se sont prévalus du Régime, comparativement à 193 842 l'année antérieure.

La perception du Régime

Pour acquérir une réelle connaissance des besoins et des perceptions de sa clientèle à l'égard du Régime, le Conseil a défini dès 2006 une stratégie de rétroaction appliquée dès l'année suivante. En 2009, il a mandaté une firme externe pour recueillir l'opinion des principaux groupes socioéconomiques touchés par le Régime, dernière étape de son tour d'horizon consultatif. Le rapport de recherche résultant de cette consultation a été remis au conseil d'administration en mars 2009 et synthétise la perception de ces groupes socioéconomiques au sujet entre autres de l'image du Régime, des options de prestations et des taux de cotisation. En particulier, notons que

- la presque totalité des participantes et des participants estiment que le Québec doit avoir son propre régime d'assurance;
- plus de 8 personnes sur 10 affirment avoir une image positive du Régime;

³ Les données de 2009 ne sont pas disponibles puisque les parents ont encore le droit de se prévaloir de leur congé au cours de l'année 2010.

- plus de la moitié des personnes interrogées prétendent que le Régime correspond assez bien aux besoins de la population;
- près des deux tiers des participantes et des participants croient que le taux de remplacement de revenu est adéquat;
- près de la moitié des représentantes et des représentants jugent que le Régime correspond assez bien aux besoins de leur clientèle.

Le portrait de la clientèle ayant bénéficié du Régime en 2007

Le Rapport sur le portrait de la clientèle du Régime québécois d'assurance parentale – 2007, publié en 2009 par le Conseil, dépeint avec précision la clientèle du Régime et fournit un ensemble de renseignements sur différents sujets, notamment quel régime est privilégié, en quoi consiste la durée des prestations, et quel est le statut de travailleuse ou de travailleur des parents. Il avance des données précieuses :

- Le versement de prestations a accompagné 69 700 des 84 200 naissances de 2007, ce qui signifie un taux de participation de 82,8 %;
- Le fait que les parents consacrent à leurs nouvelles responsabilités la presque totalité des semaines auxquelles ils ont droit, soit plus de 95,0 %, confirme bien la popularité du Régime;
- La possibilité d'opter pour une des deux variantes du Régime plaît à la clientèle. Souvent, si elle est seule prestataire, la mère privilégiera le régime de base; dans les mêmes conditions, le père accordera sa préférence au régime particulier. Cette dernière formule recueille aussi l'assentiment majoritaire des travailleuses et des travailleurs autonomes;
- En 2007, 717 bénéficiaires du Régime ont reçu des prestations à la suite d'une adoption.

La prestation de services

De façon générale, l'année 2009 se caractérise par un volume d'activités toujours en progression par rapport aux années précédentes. Malgré cette augmentation continue, les services offerts ont été consolidés par le MESS et ont atteint les cibles convenues.

La qualité des services rendus a été maintenue grâce à la révision des processus administratifs, aux améliorations informatiques implantées au cours des dernières années et à l'expertise acquise par le personnel affecté à la prestation des services.

- Le nombre de demandes soumises a augmenté de 2,0 % (131 413 pour 128 836 en 2008);
- Le nombre d'appels téléphoniques répondus a pour sa part diminué de 6,3 % (697 446 appels par rapport à 746 463 en 2008);

- Le délai moyen pour le traitement des demandes de prestations a diminué (7,3 jours comparativement à 8,0 jours en 2008), malgré l'augmentation des demandes (2,0 %) et une diminution de l'effectif de 3 % comparativement à celui de 2008;
- Le pourcentage de demandes traitées en 14 jours ou moins a continué de croître, passant de 81,1 % en 2008 à 82,6 % en 2009. De plus, la proportion de dossiers traités intégralement par les systèmes informatiques s'élève maintenant à 60,5 %, soit une hausse de près de 12 points de pourcentage si l'on se réfère à 2008;
- Le délai moyen d'attente lors d'un appel téléphonique a été de 50 secondes en 2009 comparativement à 1 minute 6 secondes en 2008;
- En 2009, 84,0 % des appels téléphoniques ont reçu une réponse en moins de 2 minutes, alors que la proportion était de 80,0 % en 2008;
- Le site Web du Régime a prouvé sa pertinence avec un rehaussement de 3,8 % du nombre de visites, celles-ci passant de 1 523 817 en 2008 à 1 581 430.

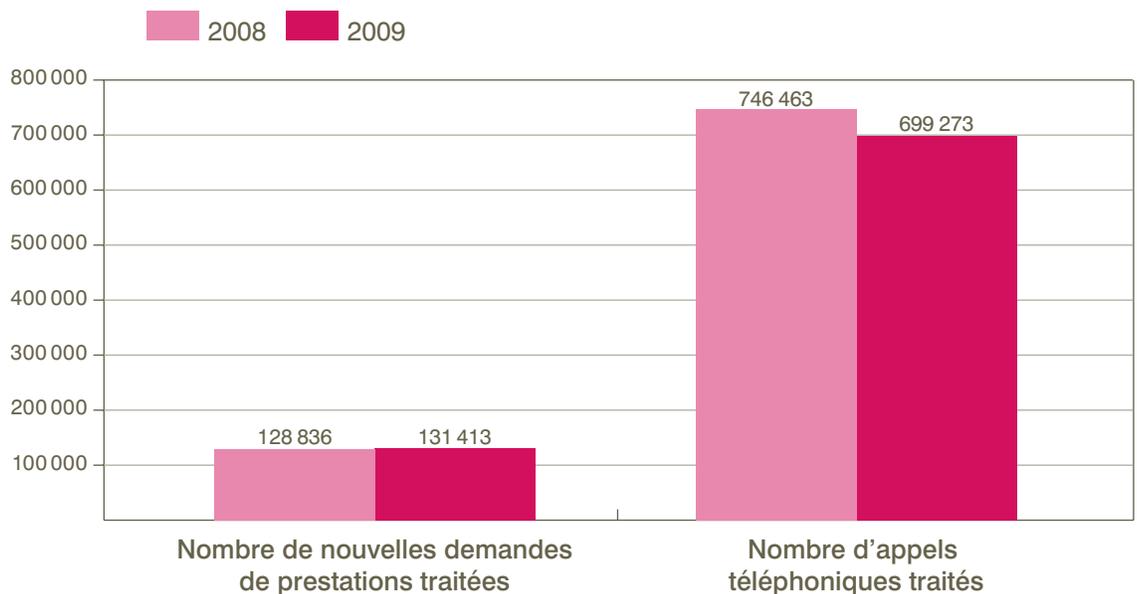


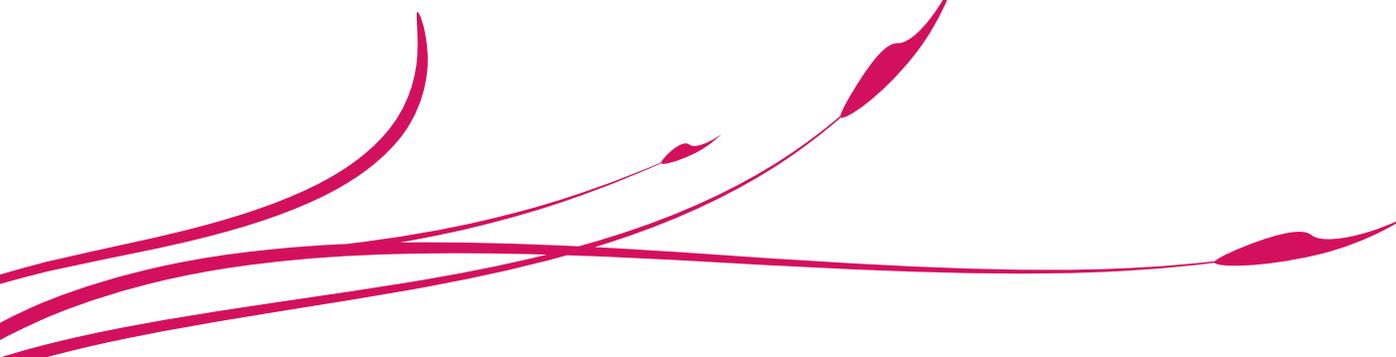
Figure 8 ÉVOLUTION DU NOMBRE DE NOUVELLES DEMANDES DE PRESTATIONS TRAITÉES ET DU NOMBRE D'APPELS TÉLÉPHONIQUES TRAITÉS EN 2008 ET EN 2009



4.



**Le contexte socioéconomique et
démographique au Québec en 2009**



Le contexte socioéconomique et démographique au Québec en 2009



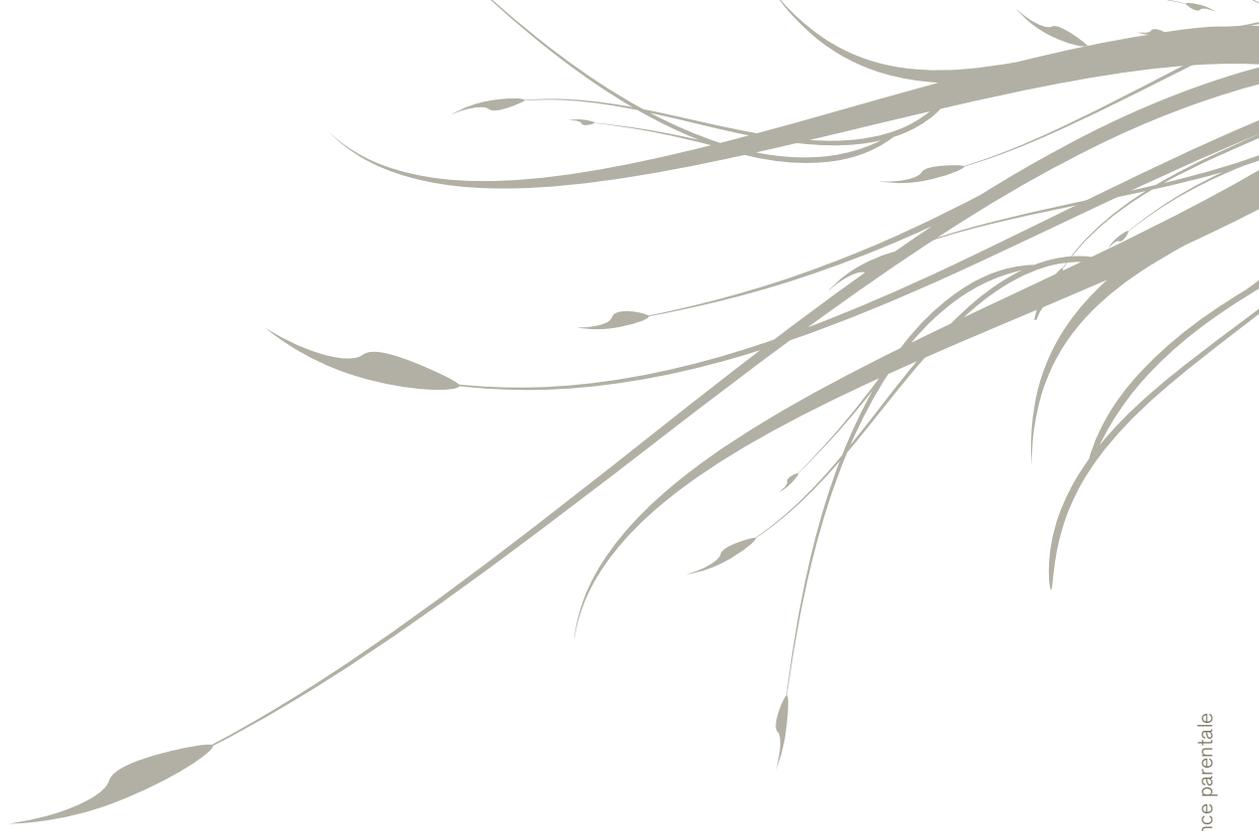
En 2009, comme la plupart des économies avancées, le Québec a été affecté par la crise financière et la récession mondiale. L'économie québécoise a vécu une période de turbulences provoquée par la faiblesse de la demande américaine, laquelle a entraîné une nette régression des exportations. Par contre, la récession a frappé le Québec plus tard et moins fortement que bien d'autres provinces canadiennes. En effet, le produit intérieur brut provincial a reculé de 1,4 % en 2009 par rapport à 2,6 % pour le reste du Canada.

Le marché de l'emploi a enregistré des soubresauts, le taux de chômage passant de 7,2 % en décembre 2008 à 8,5 % en décembre 2009. En cette dernière année, le Québec a perdu 1,0 % de ses emplois, soit 37 500. Le dernier recul de l'emploi remonte à 1996.

Quelques chiffres sur le marché du travail en 2009⁴

La hausse de la population active en 2009 (+ 14 500), jumelée aux pertes d'emploi, a fait reculer le taux d'activité de ½ point de pourcentage pour se fixer à 65,2 %. Par ailleurs, le taux d'emploi a connu un repli plus marqué, passant de 60,9 % en 2008 à 59,7 % en 2009 à la suite notamment de l'augmentation du nombre de chômeurs (+ 18,0 %). Au Canada, les pertes d'emploi ont été plus importantes et se chiffrent à près de 277 000 emplois, les pertes québécoises ne représentant que 13,5 %.

⁴ *Revue chronologique de la population active 2009*, Statistique Canada.



La participation des femmes au marché du travail⁵

Des 37 500 emplois perdus en 2009, 2 700 seulement étaient occupés par des femmes. La récession a moins affligé ces dernières; l'écart entre leur taux d'activité et celui des hommes (de même que la variation entre les taux d'emploi féminin et masculin) continuant de se rétrécir.

Le taux d'activité global des femmes a légèrement fléchi en 2009 (60,9 % en 2009 par rapport à 61,1 % en 2008). Cependant, on observe une montée de cette mesure chez les femmes du groupe des 24 à 44 ans, avec une pointe à 84,4 % en 2009 par rapport à 83,8 % en 2008. Quant à la croissance de la population active, les femmes en constituent la plus grande part, représentant 76,0 % de celle-ci, soit 11 000 sur 14 500 personnes.

La conciliation de la vie professionnelle et de la vie de famille

L'enjeu demeure toujours aussi préoccupant : concilier le travail et la famille n'a jamais été aisé. En 2009, plusieurs parents québécois vivent ce dilemme, le nombre de naissances ayant atteint un nouveau sommet avec 88 600 nouveau-nés. Au 31 décembre 2009, pour près de 85,1 % des naissances survenues au cours de l'année, au moins un des parents a touché une allocation du Régime.

Au Québec, 126 120 nouveaux parents, dont 69 290 mères et 56 830 pères, ont bénéficié des prestations du Régime en 2009, comparativement à 121 580 (incluant 67 426 mères et 54 154 pères) l'année précédente. De nombreux pères – et le nombre continue d'augmenter – maintiennent une présence active auprès de la mère ou de l'enfant en prenant un congé après la naissance ou l'adoption de ce dernier.

⁵ *Ibid.*

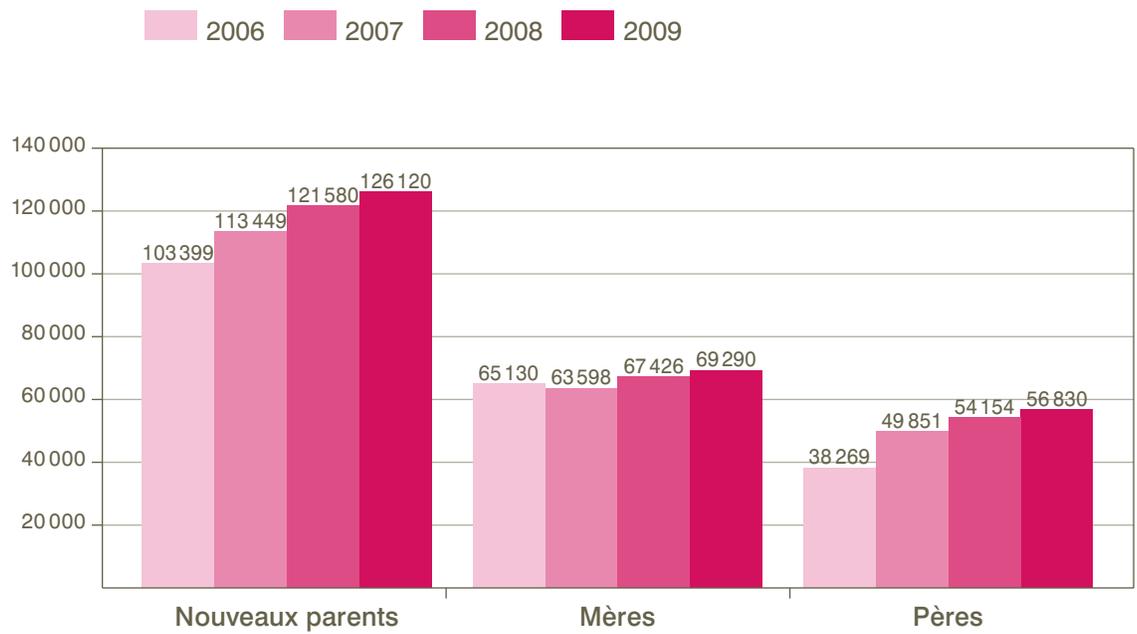


Figure 9 ÉVOLUTION DU NOMBRE DE NOUVEAUX PRESTATAIRES DE 2006 À 2009





5.



**Les résultats en 2009 au regard
du Plan stratégique 2009-2012**

Les résultats en 2009 au regard du Plan stratégique 2009-2012

Le Plan stratégique 2009-2012 du Conseil ayant été déposé à l'Assemblée nationale à l'automne 2009, les résultats qui suivent représentent l'amorce de son deuxième cycle

de reddition de comptes. Chaque section rappelle les objectifs, les indicateurs et les cibles à atteindre. Par la suite, suivent les résultats et les explications s'y rapportant.

32

La conciliation de la participation au marché du travail avec la réalisation du désir d'avoir des enfants dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre

La participation au Régime des travailleuses et des travailleurs admissibles

Objectifs

- Analyser avec les partenaires intéressés, d'ici le 31 décembre 2012, l'influence du Régime sur la réalisation du désir d'enfants et les conditions professionnelles ou familiales, ainsi que les particularités régionales susceptibles d'affecter la participation au Régime.
- Maintenir, d'ici le 31 décembre 2012, à au moins 83,0 % la proportion des naissances pour lesquelles au moins un des parents reçoit une prestation du Régime.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Date de publication des rapports	31 décembre 2012	Sans objet
Suites données aux rapports	31 décembre 2012	Sans objet
Proportion des naissances pour lesquelles au moins un des parents reçoit une prestation du Régime ⁶	83,0%	85,1%

En 2009, 88 600 naissances ont été enregistrées au Québec. Pour 75 409 d'entre elles, au moins un des parents a reçu des

prestations du Régime, ce qui correspond à une couverture de plus de 85,1 %.

⁶ Même si les adoptions figurent à l'orientation, afin que cette dernière soit le plus possible inclusive, elles ne seront pas décomptées dans l'indicateur pour des raisons liées à la disponibilité de données statistiques fiables sur les adoptions au Québec.



L'effet du Régime sur la participation au marché du travail

Objectif

- Identifier avec les partenaires intéressés, d'ici le 31 décembre 2011, les facteurs et, s'il y a lieu, les mesures favorisant la participation au marché du travail avant ou après la prise d'un congé parental couvert par le Régime.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Date de dépôt des résultats de l'analyse	31 décembre 2011	Sans objet
Suites données à l'analyse	31 décembre 2011	Sans objet

Au cours de l'année 2009, le Conseil a apporté des modifications au Règlement d'application de la LAP (RALAP). Ces changements visent notamment à prévoir la possibilité de modifier la période de référence des parents afin qu'ils puissent bénéficier, en raison de circonstances particulières, d'un revenu hebdomadaire moyen plus avantageux.

La principale modification réglementaire permet aux parents de demander l'établissement d'une nouvelle période de référence s'ils ont connu une baisse de revenus

assurables attribuable à l'un des motifs prévus au règlement. À titre d'exemple, citons le cas d'une personne qui a subi une baisse de revenus à la suite de la conclusion d'un accord de temps de travail partagé avec son employeur afin d'éviter des mises à pied au sein de l'entreprise. Cette modification vise notamment à ajuster le Régime à la situation économique où l'on favorise la conclusion de tels accords dans les entreprises.

La sensibilisation des populations ciblées

Objectifs

- Augmenter, d'ici le 31 décembre 2012, de 3 points de pourcentage l'adhésion de la population québécoise non prestataire⁷ aux finalités du Régime; en 2008, ce taux était de 49,0%.
- Sensibiliser les employeurs et mesurer leur adhésion aux finalités du Régime, d'ici le 31 décembre 2012.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Taux d'adhésion de la population québécoise non prestataire aux finalités du Régime	52,0% au 31 décembre 2012	Sans objet
Taux d'adhésion des employeurs aux finalités du Régime	Sans objet ⁸	Sans objet

Ces actions ayant été amorcées après 2009, des résultats seront portés à la connaissance du public dans le cadre du prochain rapport annuel de gestion.

La pérennité du Régime

La conciliation des attentes des prestataires ou des groupes qui les représentent avec l'impact financier sur les cotisantes et les cotisants à moyen et à long termes

Objectif

- Consolider la gouvernance en matière de financement d'ici le 31 décembre 2010.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Date d'adoption d'une politique de financement	31 décembre 2010	En cours de réalisation

Un rapport actuariel annuel rend compte de la situation financière du Régime et synthétise une vision de celle-ci sur un horizon quinquennal. Le conseil d'administration tire parti de la publication de ce document pour actualiser les modalités de financement du Régime et proposer les dispositions indispensables à sa pérennité.

En 2008, les orientations et les principes directeurs de la future politique de financement ont été déterminés et adoptés

par le conseil d'administration. Ceux-ci ont servi à établir les taux de cotisation des années 2009 et 2010. Cependant, une révision de ces orientations et principes directeurs est nécessaire à intervalle régulier. Ce constat est apparu en 2009. Au 31 décembre de cette même année, les travaux de révision étaient commencés. Ils seront terminés au cours de l'exercice suivant, ce qui permettra d'adopter ensuite une politique de financement.

⁷ Personne cotisante, non susceptible de bénéficier d'une prestation du Régime.

⁸ Cette cible ne peut être déterminée actuellement puisqu'elle dépend du taux qui sera mesuré au cours de 2010.

La gestion du Fonds d'assurance parentale au cours des quatre prochaines années

Objectif

- Atteindre dans un premier temps, d'ici le 31 décembre 2012, un ratio d'équilibre entre les revenus et les dépenses des opérations financières courantes du Fonds de 1,0 à plus ou moins 5,0 %, calculé sur la moyenne des trois dernières années; en 2008, ce ratio était de 0,84.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Ratio entre les revenus et les dépenses des opérations financières courantes du Fonds calculé sur la moyenne des trois dernières années⁹	1,0 à plus ou moins 5,0 % d'ici le 31 décembre 2012	0,86

Le Québec vit, depuis l'introduction en 2006 du Régime, une hausse significative des naissances : plus de 16,0 %. Ce succès retentissant, la participation élevée des nouveaux parents au Régime de même que l'utilisation de la presque totalité des semaines disponibles de prestations expliquent largement l'accroissement important des sorties de fonds.

Bien sûr, la pérennité du Régime oblige à ce que l'équilibre entre les revenus et

les dépenses des opérations financières courantes¹⁰ soit atteint. En 2009, les revenus totalisent 1 515 M\$ et les dépenses s'élèvent à 1 695 M\$. Le ratio triennal entre les revenus et les dépenses est de 0,86 au 31 décembre 2009.

Le recours à une moyenne établie sur trois ans et à une plage de fluctuation de 5,0 % permettra de tenir compte des inévitables variations annuelles des revenus ou des dépenses.

⁹ Le Conseil s'est fixé comme cible au 31 décembre 2012 d'atteindre un ratio des revenus sur les dépenses rattachées aux opérations financières courantes de 1,0 plus ou moins 5,0 % d'écart, ce qui signifie qu'un ratio acceptable démontrant la pleine atteinte de la cible se situe dans une fourchette de 0,95 à 1,05.

¹⁰ Les revenus des opérations financières courantes incluent les cotisations, les intérêts et les pénalités sur les cotisations, mais excluent les revenus de placements. Les dépenses des opérations financières courantes incluent les prestations, les créances irrécouvrables et les frais d'administration, mais excluent les frais financiers.

L'analyse prospective concernant l'évolution et l'équité du Régime

Objectif

- Consolider, d'ici le 31 décembre 2012, une vision globale et durable du Régime portant sur un horizon de cinq à sept ans.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Date de dépôt des rapports	31 décembre 2012	Sans objet
Suites données aux rapports	31 décembre 2012	Sans objet

À la demande du conseil d'administration en 2008, le document intitulé *Dispositions des régimes d'assurance parentale dans certains pays d'Europe : comparaison avec le Québec*, rédigé en partenariat avec le MESS, a été révisé en juin 2009.

Ce texte situe le Régime en relation avec les régimes de 17 pays européens ciblés et caractérise les grandes tendances de ces programmes.

Par ailleurs, le Conseil a maintenu ses liens avec le réseau de veille du gouvernement du Québec par l'intermédiaire de sa coopération au Réseau de veille intégrée sur les politiques publiques; il a également continué de participer au comité de direction en assurance publique du Centre de valorisation internationale de l'expertise publique.



6.



**Les résultats en 2009 au regard du Plan
d'action de développement durable 2009-2012**

Les résultats en 2009 au regard du Plan d'action de développement durable 2009-2012

Le Plan d'action en développement durable 2009-2012 du Conseil a été adopté par son conseil d'administration en mai 2009.

Le document a été rendu public sur le site Web du Conseil le même mois.

38

Faire connaître le concept et les principes de développement durable et en faciliter l'appropriation par les membres du conseil d'administration et le personnel du Conseil dans le cadre de leurs mandats respectifs

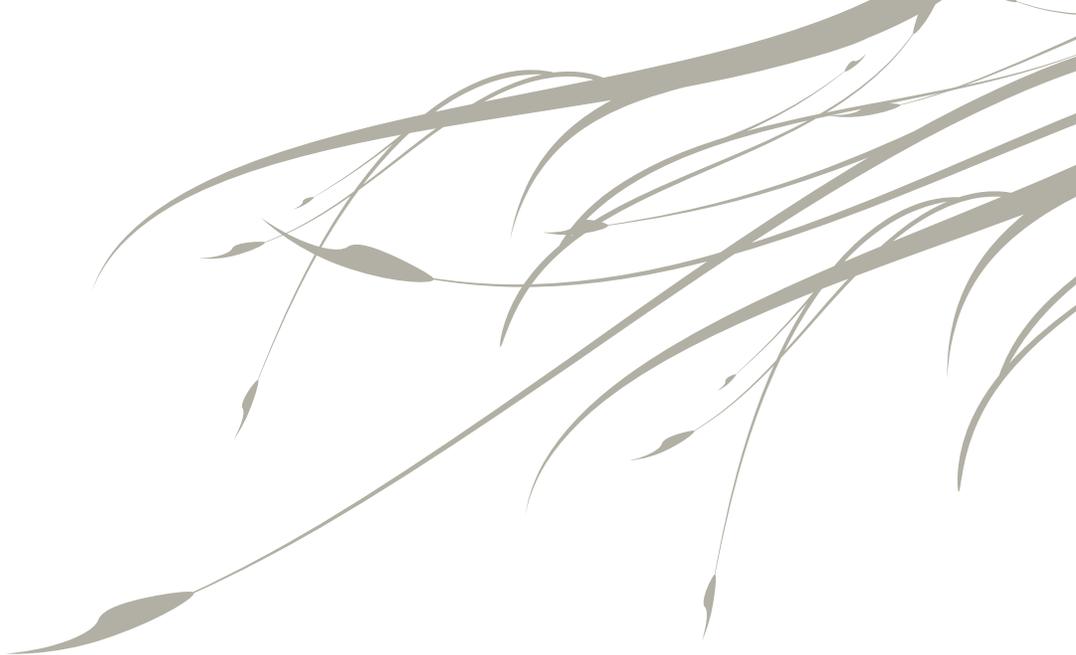
Actions

- Mettre en œuvre des activités liées à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique, d'ici le 31 décembre 2011.
- Mettre en œuvre des activités de sensibilisation pour les membres du conseil d'administration, d'ici le 31 décembre 2011.

INDICATEUR	CIBLE (%)	RÉSULTAT (%)
Proportion des employées et des employés visés par des actions de sensibilisation	100 d'ici le 31 décembre 2011	100
Proportion des employées et des employés visés par des actions de formation	50 d'ici le 31 décembre 2011	15
Proportion des administratrices et des administrateurs visés par des actions de sensibilisation	100 d'ici le 31 décembre 2011	100

Au cours de l'année 2009, deux séances de sensibilisation ont été tenues, l'une à l'intention du personnel du Conseil et l'autre à l'intention des membres du conseil d'administration. Aussi, les administratrices,

les administrateurs et le personnel peuvent accéder, depuis décembre 2009, à une nouvelle section dévolue au développement durable sur le site extranet du Conseil. De plus, deux membres du personnel



du Conseil ont participé à une rencontre de sensibilisation et à deux activités de formation offertes par le Bureau de coordination

du développement durable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Assurer une intégration cohérente du développement durable au sein de l'organisation

Action

- Intégrer la démarche de développement durable au Plan stratégique 2009-2012, d'ici le 30 juin 2009.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Date de publication du Plan stratégique 2009-2012	30 juin 2009	Octobre 2009

Le 15 juin 2009, le conseil d'administration a adopté le Plan stratégique 2009-2012. En plus d'être une belle occasion de reformuler la mission de l'organisme en mettant au premier plan l'élément humain et le désir de faciliter l'équilibre travail-famille, le conseil a également révisé ses valeurs organisationnelles pour nommer l'équité, la responsabilité et la prévoyance comme valeurs centrales, en cohérence avec les principes de développement durable.

De plus, certains objectifs du Plan stratégique 2009-2012 sont poursuivis grâce à des actions incluses dans le Plan d'action de développement durable 2009-2012. Il faut noter que les deux plans ont été conçus avec la préoccupation de réussir un étroit arrimage entre eux. Le Plan stratégique 2009-2012 a été déposé devant l'Assemblée nationale par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale à la reprise des travaux parlementaires de l'automne 2009.

Instaurer une conscience environnementale au sein du Conseil par des actions simples, concrètes, à la mesure des moyens et de la taille de l'organisation

Action

- Instituer des pratiques et des activités respectant les dispositions de la politique pour un gouvernement écoresponsable, d'ici le 31 décembre 2012.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Nombre de mesures mises en œuvre pour contribuer aux objectifs nationaux de gestion environnementale	Sans objet	7 mesures en 2009
Date de début de la mise en œuvre	31 décembre 2009	Début de l'implantation des mesures devancé en mai 2009

L'implantation des mesures à caractère environnemental a pu être devancée et commencer dès le mois de mai 2009. À titre d'exemple, parmi ces mesures se trouvent notamment la conversion du refroidisseur d'eau, l'arrêt de l'achat d'eau embouteillée,

la récupération multimatières, l'adhésion aux regroupements d'achats du CSPQ afin de bonifier les approvisionnements à meilleur coût, et la programmation de l'impression recto verso par défaut sur toutes les imprimantes du Conseil.

Favoriser la conciliation travail-famille en élaborant une vision globale et durable de l'évolution à long terme du Régime

Actions

- Participer à l'adaptation du Régime aux besoins changeants de la société tout en tenant compte de l'effet sur les cotisantes et les cotisants, d'ici le 31 décembre 2012.
- Assurer la cueillette des données sur la clientèle pour obtenir une meilleure connaissance des besoins des prestataires, d'ici le 31 décembre 2012.

INDICATEUR	CIBLE (%)	RÉSULTAT (%)
Proportion des naissances pour lesquelles au moins un des parents reçoit une prestation du Régime (taux de participation au Régime)	83	85,1
Taux d'utilisation du Régime	95	96

Le document intitulé *Dispositions des régimes d'assurance parentale dans certains pays d'Europe: comparaison avec le Québec* a été mis à jour au cours de l'année 2009. Pour obtenir plus de renseignements, la lectrice ou le lecteur peut se référer à la page 36 du présent document.

L'effort d'adaptation du Régime a suscité l'ajout de modifications réglementaires durant l'année 2009 au sujet desquelles la lectrice ou le lecteur peut obtenir plus de détails à la page 33 du présent document.

Informer les employeurs ainsi que la population non prestataire du Régime de ses effets sur le développement socioéconomique du Québec

Actions

- Contribuer à mieux faire connaître le Régime, en particulier auprès des employeurs, d'ici le 31 décembre 2012.
- Mettre en œuvre des moyens de communication en vue d'augmenter l'adhésion de publics ciblés, d'ici le 31 décembre 2010 (exemples : la population non prestataire, les employeurs).

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Date d'adoption du plan de communication	31 décembre 2010	Sans objet
Date de début de la mise en œuvre	31 décembre 2010	Sans objet

L'action visant à accroître la notoriété du Régime auprès des employeurs est tributaire du plan de communication en cours d'élaboration.

Implanter graduellement une culture de la prévention au sein du Conseil et favoriser le dialogue avec les parties prenantes au modèle d'affaires à propos de la gestion des risques

Action

- Élaborer, adopter et appliquer une politique de gestion des risques en assurance parentale, d'ici le 31 décembre 2009.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Date de l'adoption par le conseil d'administration	31 décembre 2009	26 novembre 2009

Le conseil d'administration a adopté la Politique de gestion des risques du Conseil à sa séance du 26 novembre 2009.



Veiller à la pérennité du Régime par des actions favorisant l'équilibre du Fonds pour les générations actuelles et à venir

Action

- Assurer une veille à l'égard des facteurs de risques qui influencent la situation financière du Fonds, d'ici le 31 décembre 2012.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Dépôt du rapport actuariel au 31 décembre de chaque année	Avant la fin de l'année civile suivante	3 décembre 2009

Le 3 décembre 2009, le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a déposé le Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2008 à l'Assemblée nationale.



7. ■



Les autres résultats en 2009



Les autres résultats en 2009

La politique linguistique

Le Conseil attache la plus haute importance au respect des principes édictés par la Charte de la langue française, car il tient à la qualité de ses communications verbales et écrites. En collaboration avec le CSPQ, il a transmis à l'Office québécois de la langue française le formulaire de collecte de données pour l'application de la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications.

L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Pour répondre à ses engagements édictés par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, le Conseil inclut des clauses de confidentialité dans chacun de ses contrats et chacune de ses ententes. En 2009, il a remis aux normes du jour son site Web pour se conformer aux obligations en matière de diffusion de l'information. Par ailleurs, une seule demande d'accès à l'information a été reçue et traitée par le Conseil au cours de l'année.

L'allègement réglementaire et administratif

À l'instar des autres régimes publics d'assurance, les règlements d'application du Régime n'imposent pas de fardeau additionnel significatif pour les entreprises. En effet, le Conseil et ses partenaires collaborent étroitement pour assurer une saine gestion du Régime sans augmenter les obligations des employeurs.

Le code d'éthique et de déontologie

Les nouvelles administratrices et les nouveaux administrateurs nommés par le gouvernement reçoivent une formation touchant l'éthique et la déontologie. Le conseil d'administration du Conseil veille au respect du code d'éthique et de déontologie. Aucun incident n'a été rapporté au cours de l'année. Le texte du code peut être consulté à l'adresse suivante : www.cgap.gouv.qc.ca/publications.



8



**Les états financiers du Conseil
de gestion de l'assurance parentale**
de l'exercice terminé le 31 décembre 2009



Les états financiers du Conseil de gestion de l'assurance parentale

de l'exercice terminé le 31 décembre 2009

Table des matières

46

Rapport de la direction	47
Rapport du vérificateur	48
États financiers	49
Résultats et excédent cumulé	49
Bilan	50
Flux de trésorerie	51
Notes complémentaires	52 à 63

RAPPORT DE LA DIRECTION

La préparation et la présentation des états financiers du Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil) sont sous la responsabilité de la direction, y compris l'intégrité et la fidélité des données, notamment en ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel de gestion est conforme avec ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont adéquatement protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Conseil reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

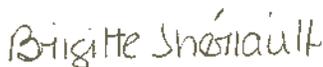
Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité de planification et de vérification assiste le conseil d'administration dans ces tâches. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général, examine les états financiers et en recommande l'approbation par le conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers du Conseil, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Le rapport du Vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut rencontrer, sans aucune restriction, le comité de planification et de vérification pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Pour le Conseil de gestion de l'assurance parentale,



Geneviève Bouchard
Présidente-directrice générale



Brigitte Thériault
*Secrétaire et directrice
des affaires corporatives*

Québec, le 1^{er} avril 2010

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Conseil de gestion de l'assurance parentale au 31 décembre 2009 et les états des résultats et de l'excédent cumulé ainsi que des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Conseil. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Conseil au 31 décembre 2009, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., c. V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

48

Le vérificateur général du Québec,



Renaud Lachance, FCA auditeur

Québec, le 1^{er} avril 2010

RÉSULTATS ET EXCÉDENT CUMULÉ DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2009

(en milliers de dollars)

	2009	2008
PRODUITS		
Contribution du Fonds d'assurance parentale	41 662	39 855
Produits d'intérêts	1	25
	41 663	39 880
CHARGES		
Frais d'administration (note 4)	1 934	1 921
Frais reliés à l'administration du RQAP* par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 5)	23 140	20 892
Frais reliés aux activités de soutien informatique par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 5)	4 508	5 762
Frais reliés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec (note 6)	6 668	6 571
Frais bancaires reliés aux paiements des prestations du RQAP par le ministère des Finances	79	74
Amortissement des actifs incorporels	5 253	4 276
Intérêts sur la dette à long terme	81	384
	41 663	39 880
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES ET EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN	–	–

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

* Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

BILAN
AU 31 DÉCEMBRE 2009

(en milliers de dollars)

	2009	2008
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	2 545	2 775
Créances (note 7)	214	542
	2 759	3 317
Immobilisations corporelles (note 8)	116	145
Actifs incorporels (note 9)	15 428	16 366
	18 303	19 828
PASSIF		
À court terme		
Charges à payer et frais courus (note 10)	5 062	4 783
Avance du Fonds d'assurance parentale, sans intérêt ni modalités de remboursement	1 890	3 705
Provision pour vacances (note 11)	83	103
Tranche de la dette à long terme échéant à court terme (note 12)	5 605	4 559
	12 640	13 150
Provision pour congés de maladie (notes 3 et 11)	319	258
Dette à long terme (note 12)	5 344	6 420
	18 303	19 828
Engagements (note 15)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,


 Geneviève Bouchard
 Présidente-directrice générale



 Éric Lavoie, CA, CIA
 Président du comité
 de planification et de vérification

FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2009

(en milliers de dollars)

	2009	2008
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent des produits sur les charges	-	-
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissements		
Immobilisations corporelles	55	44
Actifs incorporels	5 253	4 276
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation (note 13)	1 179	3 816
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	6 487	8 136
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(26)	(98)
Acquisition d'actifs incorporels	(17)	(18)
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement	(43)	(116)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation nette des avances	(1 815)	(3 757)
Remboursement de la dette à long terme	(4 859)	(4 627)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(6 674)	(8 384)
Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(230)	(364)
ENCAISSE AU DÉBUT	2 775	3 139
ENCAISSE À LA FIN	2 545	2 775

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2009

(Les chiffres inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars)

1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

Constitution

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale est une personne morale au sens du Code civil du Québec, institué le 10 janvier 2005 par la Loi sur l'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011). Il a pour fonction, dans le cadre de l'application de cette loi, de gérer le Régime québécois d'assurance parentale (Régime) et d'administrer, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance parentale (Fonds). Le Régime est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006.

Objet

Le Régime prévoit le versement de prestations à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs admissibles qui se prévalent d'un congé de maternité, d'un congé de paternité, d'un congé parental ou d'un congé d'adoption.

Le Conseil est fiduciaire du Fonds, fiducie d'utilité sociale instituée le 17 juin 2005, dont le patrimoine est affecté, en vertu de la Loi sur l'assurance parentale, au versement des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne admissible à cette loi et aux charges relatives au Conseil dans l'exercice de ses fonctions fiduciaires.

En vertu de la Loi sur l'assurance parentale, le Conseil transfère au Fonds, au fur et à mesure, toute somme qu'il perçoit pour le financement du Régime.

L'administration du Régime a été confiée au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), conformément à l'article 80 de la Loi sur l'assurance parentale.

Financement

Le Conseil reçoit, comme principale source de financement, des contributions du Fonds, lesquelles proviennent des cotisations perçues en vertu de la Loi sur l'assurance parentale pour assurer le financement du Régime. Les sommes mises à la disposition du Conseil ne doivent servir qu'à l'application de sa loi constitutive et au paiement des obligations du Conseil.

La perception des cotisations du Régime a été confiée au ministre du Revenu en vertu du chapitre IV de la Loi sur l'assurance parentale et de l'article 2 de la Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., c. M-31).

2. CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont : les développements en cours des actifs incorporels, la durée probable d'utilisation des immobilisations et des actifs incorporels, la provision pour congés de maladie et vacances. Les résultats réels pourraient différer des meilleures estimations de la direction.

Contribution du Fonds d'assurance parentale

Les contributions du Fonds d'assurance parentale sont comptabilisées lorsqu'elles sont acquises par le Conseil et que leur réception est raisonnablement assurée.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de leur durée probable d'utilisation aux taux annuels suivants :

Mobilier et équipement	20,00 %
Améliorations locatives	20,00 %
Équipement informatique	33,33 %

Le Conseil examine régulièrement la valeur comptable de ses immobilisations corporelles en comparant la valeur comptable de celles-ci avec les flux de trésorerie futurs non actualisés qui devraient être générés par l'actif. Tout excédent de la valeur comptable sur la juste valeur est imputé aux résultats de la période au cours de laquelle la dépréciation a été déterminée. L'estimation des flux de trésorerie futurs ainsi que la détermination de la juste valeur requièrent l'exercice du jugement professionnel et peuvent varier dans le temps.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels, représentant les coûts liés aux développements informatiques et aux développements des actifs informationnels, sont comptabilisés au coût et sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux annuel de 20 %.

Ils sont soumis à un test de dépréciation annuellement, ou plus fréquemment si des événements ou des changements de situation indiquent qu'ils pourraient avoir subi une perte de valeur.

Tout excédent de la valeur comptable sur la juste valeur est imputé aux résultats de la période au cours de laquelle la dépréciation a été déterminée.

2. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Régime de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux, compte tenu du fait que le Conseil ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladies accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par le gouvernement. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Instruments financiers

Évaluation initiale

Les instruments financiers sont constatés à la juste valeur à la date de la transaction.

Évaluation ultérieure

Autres actifs financiers et passifs financiers à court terme

L'encaisse, les créances, les charges à payer et frais courus, de même que la provision pour vacances sont détenus ou ont été désignés irrévocablement à des fins de transactions, et à cet égard sont évalués à leur juste valeur. Le coût de ces instruments financiers à court terme représente une estimation raisonnable de leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Avance

L'avance du Fonds a également été désignée à des fins de transactions. Puisque aucune modalité d'encaissement n'est prévue, celle-ci est réputée encaissable à vue. Par conséquent, sa juste valeur correspond à son coût.

Résultat étendu

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009, le Conseil n'a effectué aucune opération ayant une incidence au résultat étendu et aucun solde d'ouverture ni de clôture pour le cumul du résultat étendu n'est présenté.

3. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES

Adoption de conventions comptables

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, le Conseil a adopté les modifications apportées au chapitre 3862 « Instruments financiers – informations à fournir ». Les modifications ont pour but d'améliorer les exigences en matière d'informations à fournir dans les notes aux états financiers au sujet des évaluations à la juste valeur et d'étoffer les informations sur le risque de liquidité.

L'adoption de ces nouvelles normes n'a pas eu d'impact sur les états financiers du Conseil compte tenu de la nature des instruments financiers qu'il détient.

Changement d'estimation comptable

Le Conseil a modifié au cours de l'exercice sa méthode d'évaluation des obligations relatives aux congés de maladies accumulés. Ces obligations sont dorénavant évaluées selon une méthode actuarielle qui tient compte de la répartition des prestations constituées. Ce changement d'estimation comptable a eu pour effet de diminuer de 3 313 \$ la valeur de l'obligation au 31 décembre 2009. L'effet de ce changement a été comptabilisé prospectivement aux résultats de l'exercice.

4. FRAIS D'ADMINISTRATION

	2009	2008
Traitements et avantages sociaux	1 076	1 147
Soutien et services administratifs du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	285	300
Services en ressources humaines et en technologies de l'information du Centre de services partagés du Québec	109	–
Services professionnels	184	155
Formation	16	40
Frais de déplacement	9	15
Loyer	135	118
Matériel, fournitures et messagerie	15	15
Téléphonie et Internet	14	20
Amortissement des immobilisations corporelles	55	44
Autres	36	67
	1 934	1 921

5. FRAIS RELIÉS AUX ACTIVITÉS DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale est, conformément à la Loi sur l'assurance parentale, chargé de l'administration du Régime. Dans le cadre de ce mandat, il prend en charge toutes les activités associées à l'administration du Régime relatives à l'admissibilité et au versement des prestations du Régime.

Les frais reliés à l'administration du Régime imputés aux résultats de l'exercice s'élèvent à 23 139 831 \$ (20 891 695 \$ en 2008), alors que les frais reliés aux activités de soutien informatique s'élèvent à 4 508 062 \$ (5 762 404 \$ en 2008).

6. FRAIS RELIÉS AUX ACTIVITÉS DE PERCEPTION DES COTISATIONS PAR REVENU QUÉBEC

Le ministre du Revenu est, conformément à la Loi sur l'assurance parentale, chargé de percevoir les cotisations pour le Régime. Dans le cadre de ce mandat, il retient sur les cotisations remises au Conseil les frais de perception ainsi que les autres frais reliés aux créances qu'il doit assumer. Ces frais sont déterminés par décret en fonction des dépenses réellement engagées par Revenu Québec.

Les frais reliés aux activités de perception des cotisations imputés aux résultats de l'exercice s'élèvent à 6 667 602 \$ (6 571 162 \$ en 2008) et ne comprennent que des frais d'administration.

7. CRÉANCES

	2009	2008
Autres	39	24
Intérêts à recevoir	-	2
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	175	516
	214	542

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2009	2008
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Mobilier et équipement	78	48	30	45
Améliorations locatives	143	83	60	89
Équipement informatique	66	40	26	11
	287	171	116	145

9. ACTIFS INCORPORELS

			2009	2008
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Développements informatiques en vertu d'un contrat de location-acquisition (note 15)	30 558	15 187	15 371	16 314
Actifs informationnels	85	28	57	52
	30 643	15 215	15 428	16 366

Des développements informatiques, effectués par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale au coût de 3 299 551 \$ (3 831 382 \$ en 2008), sont en voie de réalisation au 31 décembre 2009 et ne sont pas amortis.

Les intérêts capitalisés au cours de l'exercice s'élèvent à 66 867 \$ (66 525 \$ en 2008).

10. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	2009	2008
Centre de services partagés du Québec	107	–
Fournisseurs et frais courus	105	89
Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	3 690	4 089
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	541	–
Ministère des Finances	61	56
Revenu Québec	558	549
	5 062	4 783

11. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel du Conseil participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2009, le taux de cotisation du Conseil pour le RREGOP s'est maintenu à 8,19 % de la masse salariale cotisable et celui du RRPE à 10,54 %.

Les cotisations du Conseil imputées aux charges de l'exercice s'élèvent à 63 747 \$ (53 122 \$ en 2008). Les obligations du Conseil envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie et vacances

	2009		2008	
	Vacances	Congés de maladie	Vacances	Congés de maladie
Solde au début	103	258	84	291
Charge de l'exercice	109	76	115	(13)
Utilisation de l'exercice	(129)	(15)	(96)	(20)
Solde à la fin	83	319	103	258

Provision pour congés de maladie

Description

Le Conseil dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par le Conseil.

Le programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Les employés peuvent également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services au Conseil. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

11. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

Provision pour congés de maladie (suite)

Évaluations et estimations subséquentes

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 décembre 2009 :

Taux d'indexation	3,25 %
Taux d'actualisation (taux des obligations du Québec échéant dans dix ans)	3,80 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	15 ans

Provision pour vacances

Aucun calcul d'actualisation concernant la provision pour vacances n'est jugé nécessaire, puisque le Conseil estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

12. DETTE À LONG TERME

	2009	2008
Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 15)		
Contrat de location-acquisition sur les développements informatiques, intérêts variables selon le taux moyen des acceptations bancaires canadiennes d'un mois plus 0,3 %, lequel représente 0,70 % au 31 décembre 2009, remboursable en un versement de 5 605 373 \$ en 2010, plus intérêts, suivi de quatre autres versements annuels, échéant en 2014	10 949	10 979
Moins : Tranche de la dette à long terme échéant à court terme	5 605	4 559
	5 344	6 420

12. DETTE À LONG TERME (suite)

Les paiements de capital et intérêts minimums futurs exigibles s'établissent comme suit :

2010	5 682
2011	2 767
2012	1 668
2013	906
2014	65
	<u>11 088</u>
Intérêts	<u>(139)</u>
Capital	<u>10 949</u>

Les intérêts sont estimés selon le taux en vigueur au 31 décembre 2009.

13. FLUX DE TRÉSORERIE

60

	2009	2008
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation		
Créances	328	3 902
Charges à payer et frais courus	810	(72)
Provision pour vacances	(20)	19
Provision pour congés de maladie	61	(33)
	1 179	3 816
Intérêts versés	283	454

Au cours de l'exercice, des actifs incorporels ont été acquis à un coût total de 4 315 062 \$ (4 395 113 \$ en 2008) dont 998 076 \$ (563 731 \$ en 2008) ont été acquis au moyen d'un contrat de location-acquisition. En date du 31 décembre 2009, le poste « Charges à payer et frais courus » comprend un montant de 3 299 551 \$ (3 831 382 \$ en 2008) lié aux actifs incorporels.

14. INSTRUMENTS FINANCIERS

Gestion des risques liés aux instruments financiers

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale du Conseil au risque de crédit.

La direction estime que le Conseil n'est pas exposé à un risque de crédit important, étant donné qu'il transige presque uniquement avec le Fonds, affecté en vertu de la Loi sur l'assurance parentale aux obligations du Conseil dans l'exercice de ses fonctions fiduciaires du Fonds.

Juste valeur

En raison de leur échéance très rapprochée ou à court terme, la valeur comptable des créances, des charges à payer et frais courus de même que la tranche de la dette à long terme échéant à court terme indiqués au bilan se rapproche de leur juste valeur.

La juste valeur de l'avance à court terme du Fonds au Conseil se rapproche de sa valeur comptable présentée dans les états financiers puisqu'elle est déterminée en fonction des obligations du Conseil qui sont affectées au Fonds en vertu de la Loi sur l'assurance parentale.

La juste valeur de la dette à long terme est évaluée au moyen de l'actualisation des flux de trésorerie futurs d'après un taux d'intérêt s'appliquant à des emprunts comportant des conditions et des échéances semblables à ceux du Conseil. La juste valeur est évaluée à 10 949 356 \$ (10 979 410 \$ en 2008).

Risque de liquidité

Le Conseil considère qu'il détient suffisamment d'actifs financiers facilement convertibles en trésorerie, de liquidité provenant du Fonds et de facilité de crédit, afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant.

Les charges à payer et frais courus auprès du Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale représentent des frais courus pour des développements informatiques en voie de réalisation au 31 décembre 2009 et des intérêts courus sur la dette à long terme, pour lesquels les facturations auront lieu soit le 1^{er} avril 2010 ou au cours de l'exercice 2010. Les charges à payer et frais courus auprès de Revenu Québec représentent des charges à payer payables au cours du mois de janvier 2010.

14. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque lié aux taux d'intérêt

Le Conseil est exposé à un risque de taux d'intérêt sur sa dette à long terme, puisque le solde dû par le Conseil porte intérêt à taux variable.

L'effet net, sur les passifs financiers, d'une augmentation du taux égale à 1 % au cours de l'exercice aurait eu pour effet d'augmenter de 112 000 \$ (111 000 \$ en 2008) les charges de l'exercice du Conseil.

15. ENGAGEMENTS

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (MESS)

Administration du Régime

En vertu de l'article 81 de la Loi sur l'assurance parentale, le Conseil a conclu avec le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale une entente renouvelable annuellement concernant l'administration des activités du Régime relatives à l'admissibilité et au versement des prestations effectuées par le MESS. En vertu de cette entente, le Conseil s'est engagé à payer les frais qui seront réellement encourus par le MESS. Cette entente, résiliable en tout temps par les deux parties, est valide pour la période du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010. Les frais à verser au cours du prochain exercice sont estimés à :

2010	6 850 000 \$
------	--------------

Conformément à cette entente, le Conseil s'est engagé en vertu d'un contrat de location-acquisition à verser la totalité des frais encourus par le Fonds des technologies de l'information (FTI) du MESS pour le développement informatique de systèmes en vue de la réalisation des activités d'administration du Régime. Selon le FTI, les frais totaux à l'échéance des travaux prévus en 2010 sont estimés à 33,5 millions de dollars, dont 30,6 millions de dollars (26,3 millions de dollars en 2008) ont été encourus en date du 31 décembre 2009 et constatés aux états financiers. Les paiements relatifs à cette entente s'échelonnent jusqu'à avril 2014.

15. ENGAGEMENTS (suite)

REVENU QUÉBEC

Perception et remise des cotisations au Régime

En vertu de l'article 82 de la Loi sur l'assurance parentale, le Conseil a conclu avec le ministre du Revenu du Québec une entente relative à la perception et à la remise des cotisations au Régime. En vertu de cette entente, le Conseil s'est engagé à payer les frais de perception encourus ainsi que les frais liés aux systèmes développés par le ministre du Revenu du Québec déterminés par le gouvernement. Cette entente d'une durée indéterminée, résiliable en tout temps par les deux parties, est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2007.

Les frais à verser au cours de la prochaine année sont estimés à 6 655 000 \$. Les frais seront ajustés annuellement en tenant compte notamment du taux d'augmentation du traitement moyen des catégories d'emplois concernées de Revenu Québec, des coûts relatifs au Fonds des technologies de l'information de Revenu Québec imputables au Régime et de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

16. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Conseil est apparenté, à titre de fiduciaire, au Fonds d'assurance parentale et n'a conclu aucune opération avec cet apparenté autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations entre apparentés, comptabilisées à la valeur d'échange, sont présentées dans le corps même des états financiers.





9.



**Les états financiers du
Fonds d'assurance parentale**
de l'exercice terminé le 31 décembre 2009



Les états financiers du Fonds d'assurance parentale

de l'exercice terminé le 31 décembre 2009

66

Table des matières

Rapport du fiduciaire	67
Rapport du vérificateur	68
États financiers	69
Résultats et déficit cumulé	69
Bilan	70
Flux de trésorerie	71
Notes complémentaires	72 à 80

RAPPORT DU FIDUCIAIRE

La direction du Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil), à titre de fiduciaire du Fonds d'assurance parentale (Fonds), est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers du Fonds, y compris de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment en ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel de gestion est conforme avec ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont adéquatement protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Conseil reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent. Le Conseil doit faire préparer annuellement une évaluation actuarielle de l'application des dispositions de la Loi sur l'assurance parentale et de l'état de compte relatif au Régime québécois d'assurance parentale (Régime).

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité de planification et de vérification assiste le conseil d'administration dans ces tâches. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général, examine les états financiers et en recommande l'approbation par le conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers du Fonds, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Le rapport du Vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut rencontrer, sans aucune restriction, le comité de planification et de vérification pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.



Geneviève Bouchard
Présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale
Fiduciaire du Fonds d'assurance parentale



Brigitte Thériault
Secrétaire et directrice des affaires corporatives
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Québec, le 1^{er} avril 2010

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Fonds d'assurance parentale au 31 décembre 2009 et les états des résultats et du déficit cumulé ainsi que des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Conseil de gestion de l'assurance parentale, à titre de fiduciaire. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2009, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., c. V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

68

Le vérificateur général du Québec,



Renaud Lachance, FCA auditeur

Québec, le 1^{er} avril 2010

RÉSULTATS ET DÉFICIT CUMULÉ DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2009

(en milliers de dollars)

	2009	2008
PRODUITS		
Cotisations au RQAP*	1 510 600	1 343 767
Produits nets de placements (note 4)	165	4 910
Intérêts et pénalités sur les cotisations au RQAP	4 091	3 350
	1 514 856	1 352 027
CHARGES		
Prestations du RQAP	1 648 826	1 561 484
Créances irrécouvrables	4 360	2 654
Frais financiers	426	2
Frais d'administration attribués par le Conseil de gestion de l'assurance parentale (note 5)	41 662	39 855
	1 695 274	1 603 995
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(180 418)	(251 968)
DÉFICIT CUMULÉ AU DÉBUT	(283 949)	(31 981)
DÉFICIT CUMULÉ À LA FIN	(464 367)	(283 949)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

* Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

BILAN
AU 31 DÉCEMBRE 2009

(en milliers de dollars)

	2009	2008
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	1	16 000
Créances (note 6)	185 370	109 248
Avance au ministère des Finances, taux préférentiel moins 2,5 %, sans modalités d'encaissement	451	–
Avance au Conseil de gestion de l'assurance parentale, sans intérêt ni modalités d'encaissement	1 890	3 705
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7)	2 119	2 340
	189 831	131 293
PASSIF		
À court terme		
Charges à payer et frais courus (note 8)	44 328	55 626
Dû au ministère des Finances, taux préférentiel, sans modalités de remboursement (note 9)	–	12 972
Emprunts à court terme (note 10)	263 226	–
Prestations de maternité, parentales et d'adoption du gouvernement du Canada à payer (note 11)	346 644	346 644
DÉFICIT CUMULÉ	(464 367)	(283 949)
	189 831	131 293

Prestations futures du Régime québécois d'assurance parentale (note 14)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,


Geneviève Bouchard
 Présidente-directrice générale
 Conseil de gestion de l'assurance parentale
 Fiduciaire du Fonds d'assurance parentale



Éric Lavoie, CA, CIA
 Président du comité de planification
 et de vérification

FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2009

(en milliers de dollars)

	2009	2008
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Cotisations au RQAP perçues	1 437 037	1 373 531
Produits nets de placements perçus	611	5 019
Intérêts et pénalités sur cotisations au RQAP perçus	4 091	3 350
Prestations du RQAP versées	(1 667 149)	(1 551 075)
Frais financiers payés	(375)	–
Frais d'administration payés au Conseil	(41 662)	(39 855)
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'exploitation	(267 447)	(209 030)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation nette des avances	(11 608)	27 195
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Acquisition de dépôts à participation	(612)	(55 748)
Produit de disposition d'unités de dépôts à participation	95	223 356
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement	(12 125)	194 803
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Emprunts à court terme	1 278 966	–
Remboursements d'emprunts à court terme	(1 015 740)	–
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	263 226	–
Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(16 346)	(14 227)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	16 347	30 574
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 12)	1	16 347

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2009

(Les chiffres inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars)

1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

Constitution et objet

Le Fonds d'assurance parentale, fiducie d'utilité sociale en vertu du Code civil du Québec, a été institué le 17 juin 2005 par la Loi sur l'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011), sanctionnée le même jour. Le Conseil de gestion de l'assurance parentale en est le fiduciaire.

Le Fonds est affecté au versement des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu de la Loi sur l'assurance parentale, ainsi qu'au paiement des obligations du Conseil dans l'exercice de ses fonctions fiduciaires.

Les charges relatives à l'administration du Fonds et les charges relatives au Conseil pour l'application de la Loi sur l'assurance parentale, à l'exception de celles qui sont payées sur les sommes que le Conseil détient en dépôt à un titre autre que fiduciaire, sont assumées par le Fonds.

Financement

La principale source de financement du Fonds est constituée des cotisations perçues par Revenu Québec auprès des employés salariés, de leurs employeurs et des travailleurs autonomes œuvrant au Québec. En tant que responsable de la gestion du Régime québécois d'assurance parentale, le Conseil fixe la cotisation applicable à ces personnes, sujet à l'approbation du gouvernement.

Le Régime prévoit le versement de prestations à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs admissibles qui se prévalent d'un congé de maternité, d'un congé de paternité, d'un congé parental ou d'un congé d'adoption.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont : les cotisations au RQAP à recevoir, les prestations du RQAP à payer et courues, les provisions pour créances irrécouvrables et les prestations futures du RQAP. Les résultats réels pourraient différer des meilleures estimations de la direction.

Cotisations au Régime

Revenu Québec perçoit les cotisations du RQAP au nom du Fonds et les verse à ce dernier sur une base régulière. Ces montants sont provisoires et demeurent susceptibles de vérification et de rectification. Les cotisations sont comptabilisées selon la meilleure estimation à la fin de l'exercice. Cette estimation vise à comptabiliser les cotisations ultimes de l'exercice sur la base des informations financières connues à ce moment. Le cas échéant, les ajustements sont inscrits dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

2. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés des fonds de caisse et des soldes bancaires incluant les découverts bancaires, ainsi que des placements facilement convertibles à court terme, en un montant connu d'espèces dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

Instruments financiers

Évaluation initiale

Les instruments financiers sont constatés à la juste valeur à la date de la transaction.

Évaluation ultérieure

Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDP) sont inscrits à la juste valeur établie par la CDP au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que ceux fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDP selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Les fonds comprennent, d'une part, les dépôts à participation dans un fonds particulier à la CDP et les revenus à recevoir y afférents et, d'autre part, des dépôts à vue et les intérêts courus y afférents. Ils constituent des actifs qui ont été désignés de façon irrévocable comme détenus à des fins de transaction à l'exception des dépôts à vue qui sont classés de par leur nature à des fins de transaction. La variation de la juste valeur est inscrite dans les produits nets de placements.

Les évaluations à la juste valeur sont classées selon une hiérarchie qui reflète la source des données utilisées pour réaliser ces évaluations. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- Niveau 1 : le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables;
- Niveau 3 : le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

2. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Instrument financiers (suite)

Évaluation ultérieure (suite)

Avances

Les avances ont été classées en tant que prêts et créances. À cet effet, l'évaluation ultérieure de celles-ci est constatée au coût, amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, le cas échéant. Une provision pour créances douteuses est constatée lorsque cela est nécessaire.

Autres passifs financiers

Le dû au ministère des Finances et les emprunts à court terme sont classés comme autres passifs financiers. En conséquence, ils sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Autres actifs financiers et passifs financiers à court terme

L'encaisse, les créances, les charges à payer et frais courus de même que les prestations de maternité, parentales et d'adoption du gouvernement du Canada à payer, sont détenus ou ont été désignés irrévocablement à des fins de transactions, et à cet égard sont évalués à leur juste valeur.

Résultat étendu

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009, le Fonds n'a effectué aucune opération ayant une incidence au résultat étendu et aucun solde d'ouverture ni de clôture pour le cumul du résultat étendu n'est présenté.

3. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES

Adoption de conventions comptables

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, le Fonds a adopté les modifications apportées au chapitre 3855 « Instruments financiers - comptabilisation et évaluation » à l'égard de la méthode du taux d'intérêt effectif, méthode servant à calculer le coût après amortissement des actifs financiers et des passifs financiers, et à répartir adéquatement les revenus d'intérêts et les dépenses d'intérêts entre les périodes.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, le Fonds a adopté les modifications apportées au chapitre 3862 « Instruments financiers - informations à fournir ». Les modifications ont pour but d'améliorer les exigences en matière d'informations à fournir dans les notes aux états financiers au sujet des évaluations à la juste valeur des instruments financiers et d'étoffer les informations sur le risque de liquidité.

L'application de ces modifications n'a eu aucune incidence sur les états financiers du Fonds.

Tous les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur au bilan doivent être classés selon une hiérarchie comportant trois niveaux, lesquels sont présentés à la note 2.

4. PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	2009	2008
Dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec ⁽¹⁾		
Revenus courants	76	3 752
Pertes réalisées sur placements	(53)	(838)
	23	2 914
Augmentation de la juste valeur	138	24
	161	2 938
Intérêts		
Dépôts à vue ⁽²⁾	-	1 572
Avances ⁽¹⁾ et soldes bancaires ⁽²⁾	4	400
	165	4 910

(1): Relatif à un instrument financier désigné comme détenu à des fins de transaction

(2): Relatif à un instrument financier classé comme détenu à des fins de transaction

5. FRAIS D'ADMINISTRATION ATTRIBUÉS PAR LE CONSEIL

	2009	2008
Traitements et avantages sociaux	1 076	1 147
Soutien et services administratifs du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	285	300
Services en ressources humaines et en technologie de l'information du Centre de services partagés du Québec	109	-
Frais reliés à l'administration du RQAP par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	23 140	20 892
Frais reliés aux activités de soutien informatique par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	4 508	5 762
Frais reliés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec	6 668	6 571
Frais bancaires reliés aux paiements des prestations du RQAP par le ministère des Finances	79	74
Autres frais administratifs	408	405
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels	5 308	4 320
Intérêts sur la dette à long terme	81	384
	41 662	39 855

Les charges effectuées par le Conseil pour l'application de la Loi sur l'assurance parentale sont assumées par le Fonds.

6. CRÉANCES

	2009	2008
Cotisations au RQAP à recevoir	165 836	94 359
Recouvrement de prestations du RQAP à recevoir	13 576	9 743
Déductions à la source payées d'avance - Québec	3 055	2 724
Déductions à la source payées d'avance - Canada	2 893	2 358
Intérêts à recevoir	-	54
Autres	10	10
	185 370	109 248

7. FONDS CONFIS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

	2009	2008
Dépôts dans un fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Dépôts à vue ⁽¹⁾	-	347
Dépôts à participation ⁽²⁾	2 124	1 468
Revenus de placement à recevoir (courus) ⁽²⁾	(5)	525
	2 119	2 340

(1): Détenus à des fins de transaction

(2): Désignés de façon irrévocable à des fins de transaction

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la CDP sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDP, à la valeur de marché de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDP attribue au fonds particulier le revenu net de placement.

	2009	2008
Dépôts à participation		
Nombre d'unités (en milliers)	4	3
Coût d'acquisition des unités	3 512	2 995
Juste valeur des unités	2 124	1 468

7. FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC (suite)

L'écart entre le coût et la juste valeur est principalement dû à une moins-value non matérialisée pour un investissement dans les BTAA par l'intermédiaire de la CDP.

En 2009, le Fonds a disposé de 111 unités de dépôts à participation (224 347 unités en 2008) pour un montant de 94 788 \$ (223 356 112 \$ en 2008).

8. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	2009	2008
Intérêts à payer et courus	52	–
Revenu Québec	1 151	667
Prestations du RQAP à payer et courues	43 125	54 959
	44 328	55 626

9. DÛ AU MINISTÈRE DES FINANCES

Le Fonds dispose d'un crédit autorisé auprès du gouvernement du Québec d'un montant maximum de 50 millions de dollars pour combler ses besoins de liquidités à court terme. Au 31 décembre 2009, le montant utilisé est nul (12 971 866 \$ en 2008). Les montants prélevés portent intérêt au taux préférentiel. Les intérêts sont payables le 30 juin et le 31 décembre de chaque année. Au 31 décembre 2009, le taux préférentiel est de 2,25 %. Ce crédit vient à échéance le 31 mars 2012.

10. EMPRUNTS À COURT TERME

En vertu du décret 238-2009 du 18 mars 2009, le Fonds dispose d'un régime d'emprunt lui permettant d'emprunter à court terme ou par voie de marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, jusqu'à concurrence d'un montant total de 300 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 octobre 2010.

Au 31 décembre 2009, le Fonds détient des emprunts à court terme auprès du ministre des Finances totalisant 263 225 799 \$ (aucun en 2008). Ces emprunts portent intérêts à taux variable selon le taux moyen des acceptations bancaires canadiennes d'un mois plus 0,05 %, lequel représente 0,45 % au 31 décembre 2009. Les intérêts sont payables à l'échéance des emprunts.

11. PRESTATIONS DE MATERNITÉ, PARENTALES ET D'ADOPTION DU GOUVERNEMENT DU CANADA À PAYER

Selon l'article 4.5 de l'Entente finale Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale, le gouvernement du Québec doit rembourser au gouvernement du Canada la somme des prestations de maternité, parentales et d'adoption versées en 2006 par ce dernier aux prestataires québécois dont la période de prestation a débuté avant le 1^{er} janvier 2006. Cette somme est estimée à 346,6 millions de dollars (346,6 millions de dollars en 2008), incluant les coûts de gestion afférents à ces prestations. L'évaluation finale de ce montant est conditionnelle à la ratification d'une entente administrative à convenir entre les deux parties afin d'établir le montant et de déterminer les modalités du remboursement à effectuer au gouvernement du Canada.

12. FLUX DE TRÉSORERIE

	2009	2008
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
Encaisse	1	16 000
Dépôts à vue (note 7)	-	347
	1	16 347

13. INSTRUMENTS FINANCIERS

Gestion des risques liés aux instruments financiers

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale du Fonds au risque de crédit. Le Fonds procède à une évaluation continue de ces actifs et comptabilise une provision pour pertes au moment où les comptes sont jugés irrécouvrables.

Juste valeur

En raison de leur échéance très rapprochée ou à court terme, la valeur comptable de l'encaisse, des créances, des dépôts à vue, des revenus de placement à recevoir, des charges à payer et frais courus et des prestations de maternité, parentales et d'adoption du gouvernement du Canada à payer indiqués au bilan, correspondent à leur juste valeur.

La juste valeur des emprunts à court terme correspond à sa valeur comptable compte tenu de leurs échéances rapprochées.

13. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Juste valeur (suite)

Puisque aucune modalité d'encaissement n'est prévue pour l'avance au Conseil de gestion de l'assurance parentale, lequel est apparenté au Fonds, et qu'il n'existe pas de marché pour ce type d'actif, sa juste valeur ne peut être évaluée.

La juste valeur de l'avance et du dû au ministère des finances ne peut être évaluée étant donné qu'ils n'ont aucune modalité de remboursement et qu'il n'existe pas de marché pour ce type d'actif et de passif.

L'évaluation de la juste valeur des dépôts à participation doit être classée selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations. Les dépôts à participation sont classés comme étant de niveau 2, selon la hiérarchie des évaluations de la juste valeur définie à la note 2 des conventions comptables.

Risque de liquidité

Les flux de trésorerie contractuels relatifs aux prestations du RQAP à payer et courus et aux frais courus auprès de Revenu Québec au 31 décembre 2009, ont une échéance de moins de 6 mois. Le dû au ministère des Finances et les prestations de maternité, parentales et d'adoption du gouvernement du Canada à payer n'ont pas d'échéance déterminée, puisqu'ils n'ont aucune modalité de remboursement.

Le Fonds considère qu'il peut obtenir suffisamment d'actifs financiers facilement convertibles en trésorerie et de facilité de crédit, afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant.

Risque lié aux taux d'intérêt

Le Fonds est exposé à un risque de taux d'intérêt sur le dû au ministère des Finances et sur les emprunts à court terme, puisque les soldes portent intérêt à taux variable.

L'effet net, sur les passifs financiers, d'une augmentation du taux égale à 1 % au cours de l'exercice aurait eu pour effet d'augmenter de 800 000 \$ (1 200 \$ en 2008) les charges de l'exercice du Fonds.

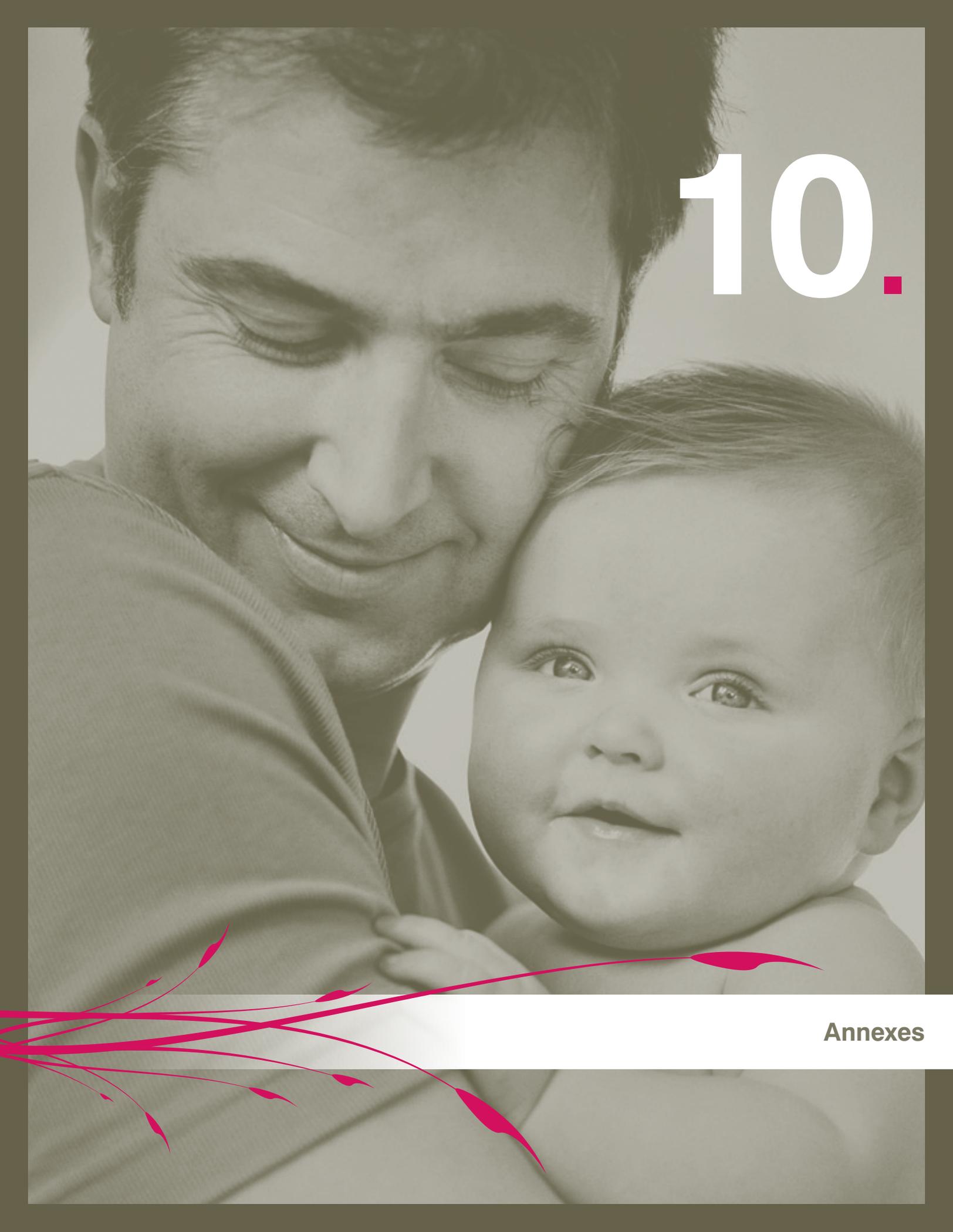
14. PRESTATIONS FUTURES DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

La valeur présente estimative des paiements futurs en date du 31 décembre 2009, à l'égard des prestations du RQAP postérieures à l'exercice, qui seront effectués relativement aux prestataires ayant présenté une demande de prestations admissible au RQAP au 31 décembre 2009, est évaluée à 634 millions de dollars (546,6 millions de dollars en 2008).

15. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Fonds est apparenté à son fiduciaire, soit le Conseil de gestion de l'assurance parentale, et n'a conclu aucune opération avec cet apparenté autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations entre apparentés, comptabilisées à la valeur d'échange, sont présentées dans le corps même des états financiers.





10.

Annexes

Annexe I

Les lois, les règlements et les ententes

- Entente finale Canada-Québec sur le Régime
- Entente de principe Canada-Québec sur le Régime
- LAP (L.R.Q., c. A-29.011)
- Loi modifiant la LAP et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2005, c. 13)
- RALAP (L.R.Q., c. A-29.011, r.1)
- Règlement sur les taux de cotisation au Régime (L.R.Q., c. A-29.011, r.2)
- Règlement sur les cotisations au Régime (L.R.Q., c. A-29.011, r.1.01)
- Règlement concernant certaines mesures transitoires relatives au calcul de la moyenne des revenus assurables et au seuil de rémunération en matière d'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011, r.1.1)
- Règlement en application de l'article 108 de la Loi modifiant la LAP et d'autres dispositions législatives (L.R.Q., c. A-29.011, r.0.1)
- Règlement intérieur numéro 1 du Conseil (L.R.Q., c. A-29.011, r.1.001)
- Règlement intérieur numéro 2 sur la délégation de signature pour certains documents du Conseil (L.R.Q., c. A-29.011, r.1.02)



Annexe II

Les prestations du Régime

Le Régime offre deux options. Chacune d'elles permet aux parents de choisir un régime adapté à leurs besoins : soit un régime offrant une plus longue durée de prestations avec un taux de remplacement moindre, soit un régime plus court avec un taux plus élevé.

Le choix du régime est déterminé par le premier des deux parents qui reçoit les prestations. Par conséquent, cette décision lie l'autre parent, même dans le cas d'une garde partagée. Ce choix ne peut être modifié et s'applique à tous les types de prestations pour le même événement.

Si le premier parent choisit le régime de base pour les prestations de maternité, le même régime s'appliquera à l'autre prestataire.

En 2009, le revenu maximal assurable était de 62 000 \$.

Pour plus de renseignements, la lectrice ou le lecteur peut se référer au site Web du Régime à l'adresse suivante : www.rqap.gouv.qc.ca.

Supplément pour les familles à faible revenu. Si le revenu familial net est inférieur à 25 921 \$, une majoration des prestations pourrait être accordée à la personne qui a fait la demande de prestations.

Prestations	RÉGIME DE BASE		RÉGIME PARTICULIER	
	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du revenu hebdomadaire moyen (%)	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du revenu hebdomadaire moyen (%)
Maternité (exclusives à la mère, naissance)	18	70	15	75
Paternité (exclusives au père, naissance)	5	70	3	75
Parentales (partageables entre les parents, naissance)	7 25 (7 + 25 = 32)	70 55	25	75
Adoption (partageables entre les parents)	12 25 (12 + 25 = 37)	70 55	28	75

Annexe III

L'incidence financière du Régime en 2009

Niveau de salaire (\$)	Rabais de cotisation à l'assurance-emploi ¹¹	Cotisation au Régime	Écart annuel (\$)
Employées et employés	0,350 %	0,484 %	
20 000	70 \$	97 \$	27
40 000	140 \$	194 \$	54
60 000	148 \$	290 \$	142
Employeurs¹²	0,490 %	0,677 %	
20 000	98 \$	135 \$	37
40 000	196 \$	270 \$	74
60 000	207 \$	406 \$	199
Travailleuses et travailleurs autonomes		0,860 %	
20 000	0 \$	172 \$	172
40 000	0 \$	344 \$	344
60 000	0 \$	516 \$	516

¹¹ Le revenu maximal assurable à l'assurance-emploi pour l'année 2009 est établi à 42 300 \$.

¹² Pour l'assurance-emploi, la cotisation des employeurs est établie à 1,4 fois la cotisation des employées et des employés.





Visitez notre site Web
www.cgap.gouv.qc.ca

Conseil de gestion
de l'assurance
parentale

Québec 